



Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-Vanoise • Courchevel
Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allues • Montagny • Pralognan-la-Vanoise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'An Deux Mille Dix Neuf, le lundi 3 juin à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Présents :

Thierry MONIN, Florence SURELLE, Bernard FRONT, Jean-Baptiste MARTINOT, Sandra ROSSI, Sylvain PUCINI, Jenny APPOLONIA, Guillaume BRILAND, Thierry RUFFIER DES AIMES, Jean-Pierre LATUILLIERE, Michel LEGER, Jean-René BENOIT, Stéphane AMIEZ, Philippe MUGNIER, Laurette COSTES, Remy OLLIVIER, Jean-Marc BELLEVILLE.

Ayant respectivement donné pouvoir de voter en leur nom :

Philippe BOUCHEND'HOMME à Guillaume BRILAND, Josette RICHARD à Jean-Marc BELLEVILLE, Michèle SCHILTE à Florence SURELLE, Patrick MUGNIER à Philippe MUGNIER, Armelle ROLAND à Rémy OLLIVIER, René RUFFIER LANCHE à Thierry RUFFIER DES AIMES.

Excusés :

Michèle SCHILTE, Thierry CARROZ, Yves PACCALET, Philippe BOUCHEND'HOMME, René RUFFIER-LANCHE, Armelle ROLAND, Josette RICHARD, Patrick MUGNIER, Gilbert BLANC TAILLEUR.

Secrétaire de séance :

Jean-Baptiste MARTINOT

Date de la convocation : 30/05/2019 | Date de la Séance : 03/06/2019

Nombre de membres en exercice : 26 | Nombre de membres présents : 17 | Nombre de votants : 23

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2019/53

Objet : Institution et vie politique | Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Thierry MONIN

Monsieur Thierry MONIN expose au Conseil qu'en vertu des articles L.2121-15 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), au début de chacune de ses séances, le Conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil communautaire est invité à désigner un secrétaire de séance.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-15 et L.5211-1 ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Délibération n°2019/53

Objet : Institution et vie politique | Désignation d'un secrétaire de séance

DESIGNE Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT secrétaire de séance

Fait et délibéré à Bozel, en séance le 03/06/2019.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président,

Thierry MONIN

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.



Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-Vanoise • Courchevel
Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allues • Montagny • Pralognan-la-Vanoise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'An Deux Mille Dix Neuf, le lundi 3 juin à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Présents :

Thierry MONIN, Florence SURELLE, Bernard FRONT, Jean-Baptiste MARTINOT, Sandra ROSSI, Sylvain PUCINI, Jenny APPOLONIA, Guillaume BRILAND, Thierry RUFFIER DES AIMES, Jean-Pierre LATUILLIERE, Michel LEGER, Jean-René BENOIT, Stéphane AMIEZ, Philippe MUGNIER, Laurette COSTES, Remy OLLIVIER, Jean-Marc BELLEVILLE.

Ayant respectivement donné pouvoir de voter en leur nom :

Philippe BOUCHEND'HOMME à Guillaume BRILAND, Josette RICHARD à Jean-Marc BELLEVILLE, Michèle SCHILTE à Florence SURELLE, Patrick MUGNIER à Philippe MUGNIER, Armelle ROLAND à Rémy OLLIVIER, René RUFFIER LANCHE à Thierry RUFFIER DES AIMES.

Excusés :

Michèle SCHILTE, Thierry CARROZ, Yves PACCALET, Philippe BOUCHEND'HOMME, René RUFFIER-LANCHE, Armelle ROLAND, Josette RICHARD, Patrick MUGNIER, Gilbert BLANC TAILLEUR.

Secrétaire de séance :

Jean-Baptiste MARTINOT

Date de la convocation : 30/05/2019 | Date de la Séance : 03/06/2019

Nombre de membres en exercice : 26 | Nombre de membres présents : 17 | Nombre de votants : 23

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2019/54

Objet : Institution et vie politique | Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 1^{er} avril 2019

Rapporteur : Thierry MONIN

Monsieur Thierry MONIN expose au Conseil qu'en vertu des articles L.2121.23, L.5211-1 et R.2121-9 du CGCT, il est d'usage de faire approuver le procès-verbal du dernier conseil par les conseillers communautaires lors de la séance suivante.

Le Conseil communautaire est invité à adopter le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 1er avril 2019.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121.23, L.5211-1 et R.2121-9 ;

**Délibération n°2019/54
Institution et vie politique | Approbation du procès-verbal
du Conseil communautaire du 1^{er} avril 2019**

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ADOpte le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 1er avril 2019.

Fait et délibéré à Bozel, en séance le 03/06/2019.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président,

Thierry MONIN



Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.



Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-Vanoise • Courchevel
Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allues • Montagny • Pralognan-la-Vanoise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'An Deux Mille Dix Neuf, le lundi 3 juin à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Présents :

Thierry MONIN, Florence SURELLE, Bernard FRONT, Jean-Baptiste MARTINOT, Sandra ROSSI, Sylvain PUCINI, Jenny APPOLONIA, Guillaume BRILAND, Thierry RUFFIER DES AIMES, Jean-Pierre LATUILLIERE, Michel LEGER, Jean-René BENOIT, Stéphane AMIEZ, Philippe MUGNIER, Laurette COSTES, Remy OLLIVIER, Jean-Marc BELLEVILLE.

Ayant respectivement donné pouvoir de voter en leur nom :

Philippe BOUCHEND'HOMME à Guillaume BRILAND, Josette RICHARD à Jean-Marc BELLEVILLE, Michèle SCHILTE à Florence SURELLE, Patrick MUGNIER à Philippe MUGNIER, Armelle ROLAND à Rémy OLLIVIER, René RUFFIER LANCHE à Thierry RUFFIER DES AIMES.

Excusés :

Michèle SCHILTE, Thierry CARROZ, Yves PACCALET, Philippe BOUCHEND'HOMME, René RUFFIER-LANCHE, Armelle ROLAND, Josette RICHARD, Patrick MUGNIER, Gilbert BLANC TAILLEUR.

Secrétaire de séance :

Jean-Baptiste MARTINOT

Date de la convocation : 30/05/2019 | Date de la Séance : 03/06/2019

Nombre de membres en exercice : 26 | Nombre de membres présents : 17 | Nombre de votants : 23

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2019/55

Objet : Institution et vie politique | Décisions prises par le Président sur délégation depuis le Conseil communautaire du 1er avril 2019

Rapporteur : Thierry MONIN

En vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le Président doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions qu'il exerce par délégation de celui-ci. La liste des décisions prises par le Président depuis le Conseil communautaire du 1er avril 2019 est présentée ci-dessous :

Délibération n°2019/55

Objet : Institution et vie politique | Décisions prises par le Président sur délégation depuis le Conseil communautaire du 1er avril 2019

2019/067	Attribution d'un marché de services - Création, maintenance et hébergement d'un site internet pour Vallée de Bozel Tourisme, pour une durée de 4 ans et un montant total de 17 327€ TTC à la SARL LB2M INGENIE, sise rue des Sept Laux, ZA Les Pérelles, 38570 Le Cheylas
2019/068	Attribution d'un marché de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement du siège de l'intercommunalité à la société IMHOTEP (mandataire solidaire), sise 29 bis avenue Jean Jaurès, 73200 Albertville, pour un montant de 88 660,00 €HT, soit 106 392 €TTC
2019/069	Attribution d'un marché d'assurance TOUS RISQUES CHANTIER pour la construction de la Maison de Santé et pôle petite enfance à la SMABTP, sise 8 rue Louis Armand, 75738 PARIS CEDEX 15, pour un montant de 5 946,17 € TTC
2019/070	Attribution d'un marché de fourniture et mise en œuvre d'un système de gestion des temps à la société INCOTEC, sise 7 Boulevard Gonthier d'Andernach, 67400 Illkirch-Graffenstaden, pour un montant de 24 039,00 €HT
2019/073	CDD3-1 remplacement du 05/03/2019 au 24/03/2019 d'un agent social à la crèche des Allues
2019/074	CDD3-2 saisonnier du 15/04/2019 au 21/04/2019 de 3 adjoints d'animation pour l'ALSH
2019/075	CDD3-2 saisonnier du 12/04/2019 au 21/04/2019 de 2 adjoints d'animation pour l'ALSH
2019/076	CDD3-1 remplacement du 01/04/2019 au 07/04/2019 d'un agent social à la crèche de Brides
2019/077	CDD3-1 remplacement du 25/03/2019 au 07/06/2019 d'un agent social à la crèche des Allues
2019/078	CDD3-1 remplacement du 22/04/2019 au 31/12/2019 d'un agent social à la crèche du Praz
2019/079	CDD3-1 remplacement du 15/04/2019 au 12/09/2019 d'un agent social à la crèche de Brides
2019/080	CDD3-1 acct activités du 15/04/2019 au 16/06/2019 d'un adjoint technique à la direction des services techniques
2019/081	CDD3-1 acct activités du 22/04/2019 au 30/11/2019 de trois adjoints techniques pour le service collecte
2019/082	CDD3-1 acct activités du 25/05/2019 au 29/05/2019 d'un adjoint technique pour l'entretien de la crèche du Praz
2019/083	CDD3-1 acct activités du 29/04/2019 au 29/09/2019 d'un agent social pour le poste de volante
2019/084	CDD3-1 remplacement du 29/04/2019 au 02/07/2019 d'un agent social à la crèche du Praz
2019/085	CDD3-1 acct activités du 15/04/2019 au 30/06/2019 de 2 adjoints techniques pour le service collecte
2019/086	CDD3-1 acct activités du 15/04/2019 au 31/08/2019 d'1 adjoint technique pour le service collecte
2019/087	CDD3-1 acct activités du 29/04/2019 au 30/11/2019 d'1 adjoint technique pour le service collecte
2019/088	Avenant suite à une démission pour le calcul des heures du 10/10/2018 au 31/08/2019
2019/089	CDD3-1 acct activités du 29/04/2019 au 31/08/2019 d'1 adjoint animation

2019/090	CDD3-1 acct activités du 20/05/2019 au 25/08/2019 d'1 adjoint animation
2019/091	CDD3-1 acct activités du 29/04/2019 au 07/07/2019 d'1 agent social pour la crèche des Allues
2019/092	CDD3-1 remplacement du 14/05/2019 au 18/05/2019 d'un agent social en tant que volante
2019/093	CDD3-1 remplacement du 20/05/2019 au 20/09/2019 d'un agent social à la crèche du Praz

Le Conseil communautaire est invité à prendre acte des décisions prises par le Président depuis le Conseil communautaire du 1er avril 2019.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte des décisions prises par le Président depuis le Conseil communautaire du 1er avril 2019.

Fait et délibéré à Bozel, en séance le 03/06/2019.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président,

Thierry MONIN

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.



Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-Vanoise • Courchevel
Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allues • Montagny • Pralognan-la-Vanoise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'An Deux Mille Dix Neuf, le lundi 3 juin à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Présents :

Thierry MONIN, Florence SURELLE, Bernard FRONT, Jean-Baptiste MARTINOT, Sandra ROSSI, Sylvain PUCINI, Jenny APPOLONIA, Guillaume BRILAND, Thierry RUFFIER DES AIMES, Jean-Pierre LATUILLIERE, Michel LEGER, Jean-René BENOIT, Stéphane AMIEZ, Philippe MUGNIER, Laurette COSTES, Remy OLLIVIER, Jean-Marc BELLEVILLE.

Ayant respectivement donné pouvoir de voter en leur nom :

Philippe BOUCHEND'HOMME à Guillaume BRILAND, Josette RICHARD à Jean-Marc BELLEVILLE, Michèle SCHILTE à Florence SURELLE, Patrick MUGNIER à Philippe MUGNIER, Armelle ROLAND à Rémy OLLIVIER, René RUFFIER LANCHE à Thierry RUFFIER DES AIMES.

Excusés :

Michèle SCHILTE, Thierry CARROZ, Yves PACCALET, Philippe BOUCHEND'HOMME, René RUFFIER-LANCHE, Armelle ROLAND, Josette RICHARD, Patrick MUGNIER, Gilbert BLANC TAILLEUR.

Secrétaire de séance :

Jean-Baptiste MARTINOT

Date de la convocation : 30/05/2019 | Date de la Séance : 03/06/2019

Nombre de membres en exercice : 26 | Nombre de membres présents : 17 | Nombre de votants : 23

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2019/56

Objet : Rapport d'activité 2018

Rapporteur : Thierry MONIN

En application de l'article L.5211-39 du CGCT, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Envoyé en préfecture le 06/06/2019

Reçu en préfecture le 06/06/2019

Affiché le 07/06/2019

ID : 073-200040798-20190603-2019_4-DE



Ce rapport est présenté en annexe de la présente note.

Le Conseil est invité à prendre acte du rapport d'activité de Val Vanoise pour l'année 2018.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport d'activité 2018 de la Communauté de communes Val Vanoise.

Fait et délibéré à Bozel, en séance le 03/06/2019

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRESIDENT,

THIERRY MONIN

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.



Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-Vanoise • Courchevel
Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allues • Montagny • Pralognan-la-Vanoise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'An Deux Mille Dix Neuf, le lundi 3 juin à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Présents :

Thierry MONIN, Florence SURELLE, Bernard FRONT, Jean-Baptiste MARTINOT, Sandra ROSSI, Sylvain PUCINI, Jenny APPOLONIA, Guillaume BRILAND, Thierry RUFFIER DES AIMES, Jean-Pierre LATUILLIERE, Michel LEGER, Jean-René BENOIT, Stéphane AMIEZ, Philippe MUGNIER, Laurette COSTES, Remy OLLIVIER, Jean-Marc BELLEVILLE.

Ayant respectivement donné pouvoir de voter en leur nom :

Philippe BOUCHEND'HOMME à Guillaume BRILAND, Josette RICHARD à Jean-Marc BELLEVILLE, Michèle SCHILTE à Florence SURELLE, Patrick MUGNIER à Philippe MUGNIER, Armelle ROLAND à Rémy OLLIVIER, René RUFFIER LANCHE à Thierry RUFFIER DES AIMES.

Excusés :

Michèle SCHILTE, Thierry CARROZ, Yves PACCALET, Philippe BOUCHEND'HOMME, René RUFFIER-LANCHE, Armelle ROLAND, Josette RICHARD, Patrick MUGNIER, Gilbert BLANC TAILLEUR.

Secrétaire de séance :

Jean-Baptiste MARTINOT

Date de la convocation : 30/05/2019 | Date de la Séance : 03/06/2019

Nombre de membres en exercice : 26 | Nombre de membres présents : 17 | Nombre de votants : 23

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2019/57

Objet : Décision modificative n°1 – Budget principal

Rapporteur : Jean-Baptiste MARTINOT

La décision modificative est un outil permettant d'ajuster les prévisions budgétaires au cours d'un exercice comptable. Elle permet d'effectuer une modification du budget initial pour autoriser l'exécutif à engager des dépenses et/ou des recettes complémentaires. Ces modifications peuvent être motivées par plusieurs éléments (imprévus, nouveaux projets, recettes complémentaires associés...).

Le Conseil est invité à procéder aux modifications des crédits ouverts au budget principal au titre de l'exercice 2019 figurant dans les tableaux ci-après pour faire face aux opérations financières et comptables du budget principal des sections de fonctionnement et d'investissement.

		BP 2019	Variation	Nouveau montant
Dépenses de fonctionnement	OBJET	17 450 330,18 €	- 30 000,00 €	17 480 330,18 €
011 - Charges à caractères générales		5 512 090,00 €	- 50 500,00 €	5 461 590,00 €
614 - Charges de copropriété	Régularisation charges de copropriété crèche brides	24 400,00 €	2 600,00 €	27 000,00 €
6135 - Locations mobilière	Logiciel de gestion des tournées / location sondes	549 920,00 €	6 000,00 €	555 920,00 €
61551 - Entretien matériel roulant	Besoins supplémentaires - contrôle technique VL	164 000,00 €	1 400,00 €	165 400,00 €
615228 - Entretien et réparations autres bâtiments	Travaux pour remise en état appartement 12/13 - Immeuble des Instituteurs	64 925,00 €	36 000,00 €	150 925,00 €
	Travaux suite à incendie Abris carton au Carrey		50 000,00 €	
6188 - Autres frais divers	Changement imputation comptable des participations Savoie déchets à la demande de la trésorerie	2 219 290,00 €	- 150 000,00 €	2 069 290,00 €
6226 - Honoraires	Frais avocat Transfert compétence tourisme + Etude Marque Méribel	142 750,00 €	2 500,00 €	145 250,00 €
627 - Services bancaires et assimilés	Frais CESU	- €	1 000,00 €	1 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courantes		646 730,00 €	122 095,00 €	768 825,00 €
6521 - Déficit des budgets annexes à caractère administratif	Déficit de fonctionnement provisoire de la ZAE de Champagny	148 100,00 €	2 400,00 €	150 500,00 €
	Réduction du déficit du budget Tourisme suite au transfert du solde disponible du compte chèque de l'association		- 34 980,00 €	- 34 980,00 €
6558 - Autres contributions obligatoires	Changement imputation comptable des participations Savoie déchets à la demande de la trésorerie	- €	150 000,00 €	150 000,00 €
6574 - Subvention de fonctionnement aux associations	Augmentation prix par élève dans protocole d'accord 18/22 du Comité Ski Savoie	130 390,00 €	4 675,00 €	135 065,00 €
014 - Atténuations de produits		1 877 000,00 €	500,00 €	1 877 500,00 €
7398 - Reversements, restitutions divers	Reversement part départementale Taxe de séjour suite au changement de budget	- €	500,00 €	500,00 €
022 - Dépenses Imprévues	<i>Travaux remise en état et incendie abris carton</i>	225 000,00 €	- 85 000,00 €	140 000,00 €
023 - Virement à la section		2 308 778,18 €	- 17 095,00 €	2 291 683,18 €
Recettes de fonctionnement	OBJET	17 450 330,18 €	- 30 000,00 €	17 480 330,18 €
013 - Atténuation de charges		178 300,00 €	- 35 000,00 €	143 300,00 €
6419 - Remboursement sur rémunérations du personnel	Arrêt remboursement agent longue maladie	160 500,00 €	- 31 500,00 €	129 000,00 €
6479 - Remboursements sur autres charges sociales	Arrêt remboursement agent longue maladie	17 800,00 €	- 3 500,00 €	14 300,00 €
73 - Impôt et taxes		13 000 000,00 €	5 000,00 €	13 005 000,00 €
7362 - Taxe de séjour	Affectation réglementaire de la taxe de séjour sur le BP et non sur le budget Tourisme	- €	5 000,00 €	5 000,00 €

		BP 2019	Variation	Nouveau montant
Dépenses Investissements	OBJET	10 443 220,05 €	79 600,00 €	10 522 820,05 €
20 - Immobilisations incorporelles		401 215,44 €	79 000,00 €	480 215,44 €
2041412 - Subvention d'équipement versés / Batiments et installations	Fonds de concours Gorges du ballandaz	- €	10 000,00 €	10 000,00 €
2031 - Frais d'études	Etudes aménagement qual de transfert	360 943,44 €	50 000,00 €	410 943,44 €
2051 - Concessions et droits similaires	Logiciel Courrier	40 272,00 €	5 000,00 €	45 272,00 €
	Progiciel gestion du temps de travail	15 000,00 €	14 000,00 €	29 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles		1 241 222,38 €	600,00 €	1 241 822,38 €
2184 - Mobilier	Remplacement deux aspirateurs	16 130,00 €	600,00 €	16 730,00 €
Recettes Investissement	OBJET	10 443 220,05 €	79 600,00 €	10 522 820,05 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves		1 755 285,98 €	11 040,00 €	1 766 325,98 €
10222 - FCTVA		1 155 419,12 €	11 040,00 €	1 166 459,12 €
16 - Emprunts et dettes assimilés		1 116 386,82 €	85 655,00 €	1 202 041,82 €
1641 - Emprunt en euros		1 116 386,82 €	85 655,00 €	1 202 041,82 €
021 - Virement de la section		2 308 778,18 €	- 17 095,00 €	2 291 683,18 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°1 apportée au budget principal telle que présentée ci-dessus.

Fait et délibéré à Bozel, en séance le 03/06/2019.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRESIDENT,

THIERRY MONIN

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.



Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-Vanoise • Courchevel
Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allues • Montagny • Pralognan-la-Vanoise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'An Deux Mille Dix Neuf, le lundi 3 juin à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Présents :

Thierry MONIN, Florence SURELLE, Bernard FRONT, Jean-Baptiste MARTINOT, Sandra ROSSI, Sylvain PUCINI, Jenny APPOLONIA, Guillaume BRILAND, Thierry RUFFIER DES AIMES, Jean-Pierre LATUILLIERE, Michel LEGER, Jean-René BENOIT, Stéphane AMIEZ, Philippe MUGNIER, Laurette COSTES, Remy OLLIVIER, Jean-Marc BELLEVILLE.

Ayant respectivement donné pouvoir de voter en leur nom :

Philippe BOUCHEND'HOMME à Guillaume BRILAND, Josette RICHARD à Jean-Marc BELLEVILLE, Michèle SCHILTE à Florence SURELLE, Patrick MUGNIER à Philippe MUGNIER, Armelle ROLAND à Rémy OLLIVIER, René RUFFIER LANCHE à Thierry RUFFIER DES AIMES.

Excusés :

Michèle SCHILTE, Thierry CARROZ, Yves PACCALET, Philippe BOUCHEND'HOMME, René RUFFIER-LANCHE, Armelle ROLAND, Josette RICHARD, Patrick MUGNIER, Gilbert BLANC TAILLEUR.

Secrétaire de séance :

Jean-Baptiste MARTINOT

Date de la convocation : 30/05/2019 | Date de la Séance : 03/06/2019

Nombre de membres en exercice : 26 | Nombre de membres présents : 17 | Nombre de votants : 23

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2019/58

Objet : Décision modificative n°1 – Budget autonome Tourisme

Rapporteur : Jean-Baptiste MARTINOT

La décision modificative est un outil permettant d'ajuster les prévisions budgétaires au cours d'un exercice comptable. Elle permet d'effectuer une modification du budget initial pour autoriser l'exécutif à engager des dépenses et/ou des recettes complémentaires. Ces modifications peuvent être motivées par plusieurs éléments (imprévus, nouveaux projets, recettes complémentaires associés...).

Le Conseil est invité à procéder aux modifications des crédits ouverts au budget autonome Tourisme au titre de l'exercice 2019 figurant dans le tableau ci-après pour faire face aux opérations financières et comptables du budget autonome Tourisme des sections de fonctionnement et d'investissement.

		BP 2019	Variation	Nouveau montant
Dépenses de fonctionnement	OBJET	170 800,00 €	2 020,00 €	172 820,00 €
67 - Charges exceptionnelles		- €	220,00 €	220,00 €
67 18 - Autres charges exceptionnelles	Camp nolegg OT	€	220,00 €	220,00 €
023 - Virement à la section d'investissement		13 720,00 €	1 800,00 €	15 520,00 €
Recettes de fonctionnement	OBJET	170 800,00 €	2 020,00 €	172 820,00 €
73 - Impôt et taxes		5 000,00 €	- 5 000,00 €	- €
73 62 - Taxe de séjour	Affectation réglementaire de la taxe de séjour sur le BP et non sur le budget Tourisme	5 000,00 €	5 000,00 €	€
75 - Autres produits de gestion courante		148 100,00 €	- 34 980,00 €	113 120,00 €
75 52 - Déficit du budget annexe à caractère administratif	Impact Transfert solde compte chèque Association transfert taxe de séjour cambriolage reste à financer projet piste cyclable (2800€)	148 100,00 €	34 980,00 €	113 120,00 €
77 - Recettes exceptionnelles		- €	42 000,00 €	42 000,00 €
77 18 - Autres recettes exceptionnelles	Transfert solde compte chèque Association	€	42 000,00 €	42 000,00 €
Dépenses Investissements	OBJET	20 000,00 €	45 000,00 €	65 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles		- €	45 000,00 €	45 000,00 €
21 52 - Réseau de voirie	Projet VAE	€	45 000,00 €	45 000,00 €
Recettes Investissement	OBJET	20 000,00 €	45 000,00 €	65 000,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves		3 280,00 €	7 200,00 €	10 480,00 €
10 22 - FCTVA		3 280,00 €	7 200,00 €	10 480,00 €
13 - Subventions d'investissements		- €	36 000,00 €	36 000,00 €
13 12 - Régions	Subvention Région pour projet VAE	€	20 000,00 €	20 000,00 €
13 11 - Etat et établissements nationaux	Subvention Inadit pour projet VAE	€	16 000,00 €	16 000,00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement		13 720,00 €	1 800,00 €	15 520,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°1 apportée au budget autonome Tourisme telle que présentée ci-dessus.

Fait et délibéré à Bozel, en séance le 03/06/2019.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRESIDENT,

THIERRY MONIN

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.



Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-Vanoise • Courchevel
Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allues • Montagny • Pralognan-la-Vanoise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'An Deux Mille Dix Neuf, le lundi 3 juin à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Présents :

Thierry MONIN, Florence SURELLE, Bernard FRONT, Jean-Baptiste MARTINOT, Sandra ROSSI, Sylvain PUCINI, Jenny APPOLONIA, Guillaume BRILAND, Thierry RUFFIER DES AIMES, Jean-Pierre LATUILLIERE, Michel LEGER, Jean-René BENOIT, Stéphane AMIEZ, Philippe MUGNIER, Laurette COSTES, Remy OLLIVIER, Jean-Marc BELLEVILLE.

Ayant respectivement donné pouvoir de voter en leur nom :

Philippe BOUCHEND'HOMME à Guillaume BRILAND, Josette RICHARD à Jean-Marc BELLEVILLE, Michèle SCHILTE à Florence SURELLE, Patrick MUGNIER à Philippe MUGNIER, Armelle ROLAND à Rémy OLLIVIER, René RUFFIER LANCHE à Thierry RUFFIER DES AIMES.

Excusés :

Michèle SCHILTE, Thierry CARROZ, Yves PACCALET, Philippe BOUCHEND'HOMME, René RUFFIER-LANCHE, Armelle ROLAND, Josette RICHARD, Patrick MUGNIER, Gilbert BLANC TAILLEUR.

Secrétaire de séance :

Jean-Baptiste MARTINOT

Date de la convocation : 30/05/2019 | Date de la Séance : 03/06/2019

Nombre de membres en exercice : 26 | Nombre de membres présents : 17 | Nombre de votants : 23

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2019/59

Objet : Attribution d'un fonds de concours à la commune du Planay pour le projet d'aménagement des gorges de Ballandaz

Jean-Baptiste MARTINOT

Monsieur MARTINOT expose au Conseil le projet de la commune du Planay concernant la création d'une boucle piétonne depuis la Galerie Hydraulica, la mise en place d'une signalétique et d'un belvédère dans les gorges de Ballandaz, l'achat de mobilier et la réalisation de tables de lecture.

Le plan de financement prévisionnel de ce projet d'investissement est le suivant :

Délibération n°2019/59
Objet : Attribution d'un fonds de concours à la commune du Planay pour le projet d'aménagement des gorges de Ballandaz

Désignation travaux	Montant TTC
Gorges de Ballandaz	
SOUS TOTAL	45 694,64 €
Mise en valeur des sentiers	
SOUS TOTAL	9 234,40 €
Secteur Grand Bec / Gallinettes	
SOUS TOTAL	11 314,98 €
Espace de la Rochette	
SOUS TOTAL	9 600,19 €
Sentiers Secteur Plan Fournier/La Rochette	
SOUS TOTAL	2 528,02 €
Autres sentiers Le Villard / Le plan des Tavans + Vers le Pré	
SOUS TOTAL	4 046,22 €
Panneau entrée Villard du Planay	
SOUS TOTAL	290,00 €
TOTAL - DEPENSES	82 708,45 €
TOTAL - SUBVENTIONS accordées (ONF, CD73 et Agence Alpine des Territoires)	36 500,00 €
Fonds de concours CC Val VANOISE	10 000,00 €
AUTOFINANCEMENT	36 208,45 €

Ainsi, il est précisé que le montant du fonds de concours envisagé n'excède pas 50% du montant total hors taxes restant à la charge de la commune du Planay.

Il est proposé au Conseil d'approuver le versement d'un fonds de concours pour le projet d'aménagement des gorges de Ballandaz de la commune du Planay, à hauteur de 10 000€.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5214-16 V,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessus présenté,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'un fonds de concours pour le projet d'aménagement des gorges de Ballandaz de la commune du Planay, à hauteur de 10 000€.

AUTORISE le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Fait et délibéré à Bozel, en séance le 03/06/2019.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRESIDENT,

THIERRY MONIN

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.



Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-Vanoise • Courchevel
Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allues • Montagny • Pralognan-la-Vanoise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'An Deux Mille Dix Neuf, le lundi 3 juin à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Présents :

Thierry MONIN, Florence SURELLE, Bernard FRONT, Jean-Baptiste MARTINOT, Sandra ROSSI, Sylvain PUCINI, Jenny APPOLONIA, Guillaume BRILAND, Thierry RUFFIER DES AIMES, Jean-Pierre LATUILLIERE, Michel LEGER, Jean-René BENOIT, Stéphane AMIEZ, Philippe MUGNIER, Laurette COSTES, Remy OLLIVIER, Jean-Marc BELLEVILLE.

Ayant respectivement donné pouvoir de voter en leur nom :

Philippe BOUCHEND'HOMME à Guillaume BRILAND, Josette RICHARD à Jean-Marc BELLEVILLE, Michèle SCHILTE à Florence SURELLE, Patrick MUGNIER à Philippe MUGNIER, Armelle ROLAND à Rémy OLLIVIER, René RUFFIER LANCHE à Thierry RUFFIER DES AIMES.

Excusés :

Michèle SCHILTE, Thierry CARROZ, Yves PACCALET, Philippe BOUCHEND'HOMME, René RUFFIER-LANCHE, Armelle ROLAND, Josette RICHARD, Patrick MUGNIER, Gilbert BLANC TAILLEUR.

Secrétaire de séance :

Jean-Baptiste MARTINOT

Date de la convocation : 30/05/2019 | Date de la Séance : 03/06/2019

Nombre de membres en exercice : 26 | Nombre de membres présents : 17 | Nombre de votants : 23

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2019/60

Objet : Attribution d'une subvention au Comité Ski Savoie

Jean-Baptiste MARTINOT

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2019, une subvention de 13 460€ basée sur les participations des exercices précédents a été attribuée au Comité Ski Savoie.

Or, cette participation a été recalculée pour le cycle de l'olympiade 2018/2022. Suite aux réunions entre les différents intervenants (élus, présidents des clubs de ski, membres Comité Ski Savoie...), un projet de protocole d'accord joint au présent rapport a été rédigé et précise que le coût par jeune s'élèverait désormais à 195€. Le nombre d'élèves relevant du territoire de Val Vanoise inscrits en section ski au collège est de 93 (60 à Bozel, 33 à Moutiers).

Ainsi, le montant actualisé demandé pour le financement du Comité Ski Savoie est de 18 135€. Cela représente une différence de 4 675€ par rapport à la subvention initiale.

Délibération n°2019/60

Objet : Attribution d'une subvention au Comité Ski Savoie

Il est donc proposé au Conseil :

- d'approuver l'augmentation de 4 675€ de la subvention destinée au Comité Ski Savoie pour l'exercice 2019, pour un montant total de 18 135€,
- d'autoriser le Président à signer le projet de protocole d'accord précisant les modalités de mise en œuvre de l'activité du Comité Ski Savoie et de ses moyens de financement, tel que présenté en annexe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande du Comité Ski Savoie et le projet de protocole d'accord,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'augmentation de 4 675€ de la subvention destinée au Comité Ski Savoie pour l'exercice 2019, pour un montant total de 18 135€ ;

AUTORISE le Président à signer le projet de protocole d'accord précisant les modalités de mise en œuvre de l'activité du Comité Ski Savoie et de ses moyens de financement, ainsi que toute pièce nécessaire à son exécution.

Fait et délibéré à Bozel, en séance le 03/06/2019.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRESIDENT,

THIERRY MONIN

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.



Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-Vanoise • Courchevel
Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allues • Montagny • Pralognan-la-Vanoise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'An Deux Mille Dix Neuf, le lundi 3 juin à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Présents :

Thierry MONIN, Florence SURELLE, Bernard FRONT, Jean-Baptiste MARTINOT, Sandra ROSSI, Sylvain PUCINI, Jenny APPOLONIA, Guillaume BRILAND, Thierry RUFFIER DES AIMES, Jean-Pierre LATUILLIERE, Michel LEGER, Jean-René BENOIT, Stéphane AMIEZ, Philippe MUGNIER, Laurette COSTES, Remy OLLIVIER, Jean-Marc BELLEVILLE.

Ayant respectivement donné pouvoir de voter en leur nom :

Philippe BOUCHEND'HOMME à Guillaume BRILAND, Josette RICHARD à Jean-Marc BELLEVILLE, Michèle SCHILTE à Florence SURELLE, Patrick MUGNIER à Philippe MUGNIER, Armelle ROLAND à Rémy OLLIVIER, René RUFFIER LANCHE à Thierry RUFFIER DES AIMES.

Excusés :

Michèle SCHILTE, Thierry CARROZ, Yves PACCALET, Philippe BOUCHEND'HOMME, René RUFFIER-LANCHE, Armelle ROLAND, Josette RICHARD, Patrick MUGNIER, Gilbert BLANC TAILLEUR.

Secrétaire de séance :

Jean-Baptiste MARTINOT

Date de la convocation : 30/05/2019 | Date de la Séance : 03/06/2019

Nombre de membres en exercice : 26 | Nombre de membres présents : 17 | Nombre de votants : 23

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2019/61

Objet : Cambriolage de l'office du tourisme Vallée de Bozel Tourisme - Avis sur la demande de constatation de force majeure

Jean-Baptiste MARTINOT

Le 5 mars 2019, l'office de tourisme Vallée de Bozel Tourisme a été victime d'un vol par effraction. Le déficit constaté sur la régie de recettes et d'avances "tourisme" suite à cet incident est de 213 euros.

Compte tenu des circonstances d'apparition de ce déficit, il est proposé d'émettre un avis favorable à la reconnaissance de la force majeure et de prendre en charge le montant de ce déficit en lieu et place du régisseur.

Délibération n°2019/61

Objet : Cambriolage de l'office du tourisme Vallée de Bozel Tourisme - Avis sur la demande de constatation de force majeure

Ainsi, le Conseil est invité à :

- émettre un avis favorable sur la demande en constatation de la force majeure de Madame Nadia MOUSSELARD, régisseur de la régie de recettes et d'avances "tourisme" portant sur le montant total du déficit suite au vol par effraction survenu le 5 mars 2019, soit la somme de 213 euros.
- prendre en charge sur le budget de Val Vanoise la totalité de cette somme, à savoir 213 euros.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable sur la demande en constatation de la force majeure de Madame Nadia MOUSSELARD, régisseur de la régie de recettes et d'avances "tourisme" portant sur le montant total du déficit suite au vol par effraction survenu le 5 mars 2019, soit la somme de 213 euros ;

DECIDE de prendre en charge sur le budget de Val Vanoise la totalité de cette somme, à savoir 213 euros.

Fait et délibéré à Bozel, en séance le 03/06/2019.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRESIDENT,

THIERRY MONIN

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.



Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-Vanoise • Courchevel
Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allues • Montagny • Pralognan-la-Vanoise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'An Deux Mille Dix Neuf, le lundi 3 juin à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Présents :

Thierry MONIN, Florence SURELLE, Bernard FRONT, Jean-Baptiste MARTINOT, Sandra ROSSI, Sylvain PUCINI, Jenny APPOLONIA, Guillaume BRILAND, Thierry RUFFIER DES AIMES, Jean-Pierre LATUILLIERE, Michel LEGER, Jean-René BENOIT, Stéphane AMIEZ, Philippe MUGNIER, Laurette COSTES, Remy OLLIVIER, Jean-Marc BELLEVILLE.

Ayant respectivement donné pouvoir de voter en leur nom :

Philippe BOUCHEND'HOMME à Guillaume BRILAND, Josette RICHARD à Jean-Marc BELLEVILLE, Michèle SCHILTE à Florence SURELLE, Patrick MUGNIER à Philippe MUGNIER, Armelle ROLAND à Rémy OLLIVIER, René RUFFIER LANCHE à Thierry RUFFIER DES AIMES.

Excusés :

Michèle SCHILTE, Thierry CARROZ, Yves PACCALET, Philippe BOUCHEND'HOMME, René RUFFIER-LANCHE, Armelle ROLAND, Josette RICHARD, Patrick MUGNIER, Gilbert BLANC TAILLEUR.

Secrétaire de séance :

Jean-Baptiste MARTINOT

Date de la convocation : 30/05/2019 | Date de la Séance : 03/06/2019

Nombre de membres en exercice : 26 | Nombre de membres présents : 17 | Nombre de votants : 23

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2019/62

Objet : Modification du tableau des effectifs pour les emplois permanents

Rapporteur : Rémy OLLIVIER

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil d'apporter au tableau des effectifs permanents les modifications suivantes :

- Création d'un poste de responsable des ressources humaines à temps complet (cadres d'emploi des attachés et rédacteurs territoriaux) : Modification du poste existant actuellement dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs ;

Délibération n°2019/62

Objet : Modification du tableau des effectifs pour les emplois permanents

- Création d'un poste de responsable des achats et de la commande publique à temps complet (cadres d'emploi des attachés et rédacteurs territoriaux) : Augmentation du volume d'activité envisagé ;
- Création d'un poste de chargé du courrier à temps non complet - 10h hebdomadaires (cadre d'emploi des adjoints administratifs) : Pérennisation d'un emploi non permanent ;
- Création d'un poste de responsable d'exploitation au service de la collecte des ordures ménagères à temps complet (cadre d'emploi des techniciens territoriaux) : Evolution du poste existant actuellement dans le cadre d'emploi des agents de maîtrise ;
- Création de trois postes d'agents de collecte à temps complet (cadre d'emploi des adjoints techniques) : Pérennisation de 3 emplois non permanents ;
- Création d'un poste d'agent de pré-collecte à temps complet au quai de transfert (cadre d'emploi des adjoints techniques) : Pérennisation d'un emploi non permanent ;
- Création d'un poste d'agent d'entretien à temps complet à la crèche du Praz (cadre d'emploi des adjoints techniques) : Pérennisation d'un emploi non permanent ;
- Création d'un poste d'agent d'entretien à temps non complet au sein des services administratifs - 25h hebdomadaires (cadre d'emploi des adjoints techniques) : Pérennisation d'un emploi non permanent avec augmentation du temps de travail (+9,15h) ;
- Création d'un poste d'animateur à temps complet à l'ALSH de Courchevel (cadre d'emploi des adjoints d'animation) : Pérennisation d'un emploi non permanent ;
- Création d'un poste d'animateur à temps non complet - 15,37h hebdomadaires à l'ALSH de Champagny en Vanoise (cadre d'emploi des adjoints d'animation) : Pérennisation d'un emploi non permanent ;
- Augmentation du temps de travail : passage à temps complet de deux postes d'animateurs affectés à Montagny, le Planay et Bozel (+1,26h et +6,22h) : Augmentation du volume d'activité notamment lié à la gestion des pauses méridiennes ;
- Augmentation du temps de travail d'un poste d'animateur affecté à Feissons-sur-Salins et Bozel en prévision de la mise en place d'un service commun (+15,7h, soit 28,86h hebdomadaires) ;
- Création d'un poste de responsable de crèche à temps complet pour la future crèche de Bozel (cadres d'emploi des EJE, infirmiers territoriaux ou puéricultrices territoriales) ;
- Extension du poste de chargé d'accueil et du transport scolaire au grade d'adjoint administratif (actuellement rédacteur territorial) ;
- Extension du poste de gestionnaire administratif et financier de la direction de l'enfance au grade d'adjoint administratif (actuellement rédacteur territorial) ;
- Extension des postes à tous les grades des cadres d'emploi autorisés : Simplification et réduction des délais nécessaires à l'avancement de grade.

Les modalités encadrant le recrutement sur ces emplois, et notamment la faculté de recourir à l'emploi contractuel, sont précisées dans le tableau des effectifs présenté ci-dessous.



Tableau des effectifs permanents

Libellé emploi	Nb.	Tps travail	Catég.	Cadres d'emplois et grades	Possibilité recrutement contractuel (Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)	Nature des fonctions	Niveau de recrutement (classement titre ou diplôme)	Niveau de rémunération (M / min / max)
Filière administrative								
Directeur général des services	1	35h	A	Attachés territoriaux (tous grades)	art. 3-1, 3-2, 3-3, 3-2°	Direction générale - niveau stratégique		388 / 798
Directeur de ressources	1	35h	A	Attachés territoriaux (tous grades)	art. 3-1, 3-2, 3-3, 3-2°	Direction - pilotage politique RH		388 / 798
Directeur de l'enfance	1	35h	A	Attachés territoriaux (tous grades)	art. 3-1, 3-2, 3-3, 3-2°	Direction - pilotage politique Enfance		388 / 798
Responsable administratif	1	35h	A	Attachés territoriaux (tous grades)	art. 3-1, 3-2, 3-3, 3-2°	Encadrement service administratif	Niveau II ou équivalent	388 / 798
Responsable RH	4+1	35h	A ou B	Attachés, rédacteurs territoriaux (tous grades)	art. 3-1, 3-2, 3-3, 3-2°	Pilotage politique RH - encadrement intermédiaire		343 / 798
Responsable Finances	1	35h	A	Attachés territoriaux (tous grades)	art. 3-1, 3-2, 3-3, 3-2°	Pilotage politique Finances - encadrement intermédiaire		343 / 798
Responsable Achats et commande publique	4+1	35h	A ou B	Attachés, rédacteurs territoriaux (tous grades)	art. 3-1, 3-2, 3-3, 3-2°	Pilotage politique Achats - encadrement intermédiaire		343 / 587
Responsable Vallée de Bozel Tourisme	1	35h	B	Rédacteurs territoriaux (tous grades)	art. 3-1, 3-2	Pilotage politique Tourisme - encadrement intermédiaire		343 / 587
Gestionnaire administratif et financier	1	35h	B ou C	Rédacteurs territoriaux + adjoints administratifs (tous grades)	art. 3-1, 3-2	Enfance - Référent RH et finances		343 / 587
Secrétaire de direction générale	1	35h	B	Rédacteurs territoriaux (tous grades)	art. 3-1, 3-2	Secrétariat général - Référent Ressources		343 / 587
Chargé d'accueil et transport scolaire	1	35h	B ou C	Rédacteurs territoriaux + adjoints administratifs (tous grades)	art. 3-1, 3-2	Accueil du public - gestion du service transport scolaire		B 343 / 587 C 326 / 466
Secrétaire direction des services techniques	1	35h	C	Adjoints administratifs (tous grades)	art. 3-1, 3-2	Services techniques - Référent RH et finances	Niveau VI ou équivalent ou expérience significative	326 / 466
Chargé d'accueil Vallée de Bozel Tourisme	1	28h	C	Adjoints administratifs (tous grades)	art. 3-1, 3-2	Office du tourisme - Accueil du public		326 / 466
Secrétaire de direction générale	1	35h	C	Adjoints administratifs (tous grades)	art. 3-1, 3-2	Secrétariat général - Référent RH et finances		326 / 466
Responsable RH	1	35h	C	Adjoints administratifs (tous grades)	art. 3-1, 3-2	Pilotage politique RH - encadrement		326 / 466
Gestionnaire RH	2	35h	C	Adjoints administratifs (tous grades)	art. 3-1, 3-2	Gestion de la paie et des carrières		326 / 466
Gestionnaire finances	1	35h	C	Adjoints administratifs (tous grades)	art. 3-1, 3-2	Gestion financière et comptable		326 / 466
Chargé du courrier	4+1	10h	C	Adjoints administratifs (tous grades)	art. 3-1, 3-2	Enregistrement et diffusion du courrier arrivée		327 / 466
Filière technique								
Directeur des services techniques	1	35h	A	Ingénieurs territoriaux (tous grades)	art. 3-1, 3-2, 3-3, 3-2°	Direction - pilotage services techniques		388 / 798
Responsable des bâtiments	1	35h	A	Ingénieurs territoriaux (tous grades)	art. 3-1, 3-2, 3-3, 3-2°	Patrimoine - entretien et maintenance	Niveau II ou équivalent	388 / 798
Responsable d'exploitation	4+1	35h	B	Techniciens territoriaux (tous grades)	art. 3-1, 3-2	Coordination collecte OM - encadrement intermédiaire		343 / 587
Responsable d'exploitation	1	35h	C	Agents de maîtrise (tous grades)	art. 3-1, 3-2	Coordination collecte OM - encadrement intermédiaire		331 / 495
Chargé de mission GEMAPI / ISDI	1	35h	B	Techniciens territoriaux (tous grades)	art. 3-1, 3-2	Pilotage programmation et travaux GEMAPI	Niveau IV ou équivalent ou expérience significative	343 / 587
Responsable VRD et bâtiments	1	35h	B	Techniciens territoriaux (tous grades)	art. 3-1, 3-2	VRD et PAV - Programmation et travaux		343 / 587
Chargé d'études	1	35h	B	Techniciens territoriaux (tous grades)	art. 3-1, 3-2	Suivi des ressources OM et marchés PAV		343 / 587
Technicien Environnement	1	35h	B	Techniciens territoriaux (tous grades)	art. 3-1, 3-2	Pilotage programmation et travaux environnement		343 / 587
Chef d'équipe	3	35h	C	Agents de maîtrise ou adjoints techniques (tous grades)	art. 3-1, 3-2	Collecte OM - encadrement d'équipe		331 / 495 326 / 466
Chauffeur OM	8	35h	C	Adjoints techniques (tous grades)	art. 3-1, 3-2	Collecte OM - chauffeur tournées		326 / 466
Chauffeur Précollecte	2	35h	C	Adjoints techniques (tous grades)	art. 3-1, 3-2	Collecte OM - chauffeur et précollecte		326 / 466
Ripper	4+3	35h	C	Adjoints techniques (tous grades)	art. 3-1, 3-2	Collecte - prélèvement bacs		326 / 466
Mécanicien précollecte	1	35h	C	Adjoints techniques (tous grades)	art. 3-1, 3-2	Entretien véhicules		326 / 466
Agent de précollecte	4+1	35h	C	Adjoints techniques (tous grades)	art. 3-1, 3-2	Gestion quit de transfert	Niveau VI ou équivalent ou expérience significative	326 / 466
Gardien déchetterie	1	35h	C	Adjoints techniques (tous grades)	art. 3-1, 3-2	Exploitation déchetterie - accueil usagers		326 / 466
Animateur tri	1	35h	C	Adjoints techniques (tous grades)	art. 3-1, 3-2	Animation et développement politique de tri		326 / 466
Agent maintenance bâtiments	1	35h	C	Adjoints techniques (tous grades)	art. 3-1, 3-2	Entretien patrimoine		326 / 466



Tableau des effectifs permanents

Animateur	2	35h	C	Adjoints techniques (tous grades)	art. 3-1, 3-2	Animation politique Enfance - accueil de loisirs	326 / 466
Agent d'entretien	+1	35h	C	Adjoints techniques (tous grades)	art. 3-1, 3-2	Entretien patrimoine / locaux	326 / 466
Agent d'entretien	+1	25h	C	Adjoints techniques (tous grades)	art. 3-1, 3-2	Entretien patrimoine / locaux	326 / 466
Filière animation							
Responsable jeunesse / culture	1	35h	B	Animateurs (tous grades)	art. 3-1, 3-2	Animation politique culturelle - jeunesse	343 / 587
Responsable ALSH	3	35h	B ou C	Animateurs ou adjoints d'animation (tous grades)	art. 3-1, 3-2	Responsable de site - encadrement intermédiaire	B 343 / 587 C 326 / 466
Responsable adjoint ALSH	3	35h	C	Adjoints d'animations (tous grades)	art. 3-1, 3-2	Responsable de site - encadrement intermédiaire	326 / 466
Animateur	3+1	35h	C	Adjoints d'animations (tous grades)	art. 3-1, 3-2	Animation politique Enfance - accueil de loisirs	326 / 466
Animateur	1	13,16h + 15,70h	C	Adjoints d'animations (tous grades)	art. 3-1, 3-2	Animation politique Enfance - accueil de loisirs	326 / 466
Animateur	1	33,34h+1,26h	C	Adjoints d'animations (tous grades)	art. 3-1, 3-2	Animation politique Enfance - accueil de loisirs	326 / 466
Animateur	1	21,26h	C	Adjoints d'animations (tous grades)	art. 3-1, 3-2	Animation politique Enfance - accueil de loisirs	326 / 466
Animateur	1	21,38h+6,22h	C	Adjoints d'animations (tous grades)	art. 3-1, 3-2	Animation politique Enfance - accueil de loisirs	326 / 466
Animateur	1	28h	C	Adjoints d'animations (tous grades)	art. 3-1, 3-2	Animation politique Enfance - accueil de loisirs	326 / 466
Animateur	+1	15,37h	C	Adjoints d'animations (tous grades)	art. 3-1, 3-2	Animation politique Enfance - accueil de loisirs	326 / 466
Filières sociale et médico-sociale							
Directeur adjoint de l'enfance	1	35h	A	E.E (tous grades)	art. 3-1, 3-2, 3-3, 3-2*	Direction - pilotage politique Enfance	365 / 608
Responsable de crèche	5+1	35h	A	Puéricultrices, Infirmiers, EJE (tous grades)	art. 3-1, 3-2, 3-3, 3-2*	Responsable de site - encadrement intermédiaire	326 / 650
Responsable adjoint de crèche	3	35h	C	Agents sociaux (tous grades)	art. 3-1, 3-2, 3-3, 3-2*	Adjoint Responsable de site - encadrement intermédiaire	365 / 608
Responsable du RAM	1	35h	A	E.E (tous grades)	art. 3-1, 3-2, 3-3, 3-2*	Responsable de site - encadrement intermédiaire	365 / 608
Assistante petite enfance	28	35h	C	Auxiliaires de puériculture, agents sociaux (tous grades)	art. 3-1, 3-2	Animation politique Enfance - accueil enfants	328 / 466 326 / 466

Le Conseil est invité à voter les dispositions ci-dessus et à modifier le tableau des effectifs permanents en conséquence.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'ensemble des modifications apportées aux effectifs de Val Vanoise telles que présentées ci-dessus ;

APPROUVE les modalités de recrutement définies dans le tableau des effectifs de l'établissement, en ce qu'elles précisent notamment :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet.

DECIDE que les emplois créés au tableau des effectifs pourront être pourvu par la voie du recrutement contractuel sur les motifs et dans les conditions indiquées au tableau, notamment en ce qui concerne la nature des fonctions, le niveau de recrutement et le niveau de rémunération.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Fait et délibéré à Bozel, en séance le 03/06/2019.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRESIDENT,

THIERRY MONIN

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.



Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-Vanoise • Courchevel
Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allues • Montagny • Pralognan-la-Vanoise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'An Deux Mille Dix Neuf, le lundi 3 juin à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Présents :

Thierry MONIN, Florence SURELLE, Bernard FRONT, Jean-Baptiste MARTINOT, Sandra ROSSI, Sylvain PUCINI, Jenny APPOLONIA, Guillaume BRILAND, Thierry RUFFIER DES AIMES, Jean-Pierre LATUILLIERE, Michel LEGER, Jean-René BENOIT, Stéphane AMIEZ, Philippe MUGNIER, Laurette COSTES, Remy OLLIVIER, Jean-Marc BELLEVILLE.

Ayant respectivement donné pouvoir de voter en leur nom :

Philippe BOUCHEND'HOMME à Guillaume BRILAND, Josette RICHARD à Jean-Marc BELLEVILLE, Michèle SCHILTE à Florence SURELLE, Patrick MUGNIER à Philippe MUGNIER, Armelle ROLAND à Rémy OLLIVIER, René RUFFIER LANCHE à Thierry RUFFIER DES AIMES.

Excusés :

Michèle SCHILTE, Thierry CARROZ, Yves PACCALET, Philippe BOUCHEND'HOMME, René RUFFIER-LANCHE, Armelle ROLAND, Josette RICHARD, Patrick MUGNIER, Gilbert BLANC TAILLEUR.

Secrétaire de séance :

Jean-Baptiste MARTINOT

Date de la convocation : 30/05/2019 | Date de la Séance : 03/06/2019

Nombre de membres en exercice : 26 | Nombre de membres présents : 17 | Nombre de votants : 23

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2019/63

Objet : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents

Rapporteur : Rémy OLLIVIER

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents notamment :

- sur la base de l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.
- sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Délibération n°2019/63

Objet : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents

Ainsi, pour faire face aux besoins saisonniers et aux accroissements d'activités liés à la période estivale et à la rentrée scolaire 2019, il est proposé au Conseil de créer les emplois non permanents figurant dans le tableau ci-dessous.



Tableau des effectifs non permanents

Libellé emploi	Temps de travail	Cat.	Cadres d'emplois et grades	Nature des fonctions	Période recrutement	Affectation
Filière administrative						
Chargé d'accueil	24h	C	Adjoints administratifs (tous grades)	Accueil du public	08/07/2019 au 25/08/2019	Vallée de Bozel Tourisme
Professeur d'anglais	16h35	C, B	Adjoints adm., rédacteurs (tous grades)		09/09/2019 au 05/07/2020	Ecoles
Professeur d'anglais	16h39	C, B	Adjoints adm., rédacteurs (tous grades)	Enseignement	09/09/2019 au 05/07/2020	Ecoles
Professeur d'anglais	4h03	C, B	Adjoints adm., rédacteurs (tous grades)		09/09/2019 au 05/07/2020	Ecoles
Filière technique						
Agent d'entretien	15h	C	Adjoints techniques (tous grades)	Entretien locaux	27/05/2019 au 25/08/2019	Ménage Crèche Allues
Agent d'entretien	7h55	C			01/09/2019 au 31/08/2020	Ménage ALSH Allues
Agent d'entretien	15h38	C			01/09/2019 au 31/08/2020	Ménage Crèche allues
Agent d'entretien	9h	C			22/05/2019 au 25/08/2019	Allues
Agent d'entretien	19h31	C			03/09/2019 au 02/09/2020	Crèche BOZEL/CHY
Agent d'entretien	15h38	C			01/09/2019 au 31/08/2020	Crèche BOZEL/CHY
Agent d'entretien	15h38	C			01/09/2019 au 31/08/2020	Ménage Brides
Agent d'entretien	35h	C			27/05/2019 au 29/09/2019	Praz
Agent d'entretien	2,5h	C			04/09/2019 au 03/09/2019	Vallée de Bozel Tourisme
Agent d'entretien	15h00	C		Entretien locaux / Restauration	08/08/2019 au 25/08/2019	Courchevel
Filières sociale et médico-sociale						
Assistante petite enfance	35h	C	Auxiliaires de puériculture, agents sociaux (tous grades)	Animation politique Enfance - accueil enfants	29/04/2019 au 07/07/2019	Allues
Assistante petite enfance	35h	C	Auxiliaires de puériculture, agents sociaux (tous grades)		29/04/2019 au 29/09/2019	Volante
Filière animation						
Séjours / accueil de loisirs	35h	C	Adjoints d'animations (tous grades)	Animation politique Enfance - accueil de loisirs	20/05/2019 au 25/08/2019	Bozel
Séjours / accueil de loisirs	35h	C			29/04/2019 au 31/08/2019	Bozel
Séjours / accueil de loisirs	35h	C			05/07/2019 au 25/08/2019	Allues
Séjours / accueil de loisirs	35h	C			05/07/2019 au 25/08/2019	Allues
Séjours / accueil de loisirs	35h	C			05/07/2019 au 25/08/2019	Allues
Séjours / accueil de loisirs	35h	C			05/07/2019 au 25/08/2019	Allues
Séjours / accueil de loisirs	35h	C			05/07/2019 au 07/07/2019	Allues
Séjours / accueil de loisirs	35h	C			15/07/2019 au 21/07/2019	Allues
Séjours / accueil de loisirs	35h	C			29/07/2019 au 11/08/2019	Allues
Séjours / accueil de loisirs	35h	C			05/08/2019 au 25/08/2019	Allues
Séjours / accueil de loisirs	35h	C			05/07/2019 au 07/07/2019	Allues
Séjours / accueil de loisirs	35h	C			05/08/2019 au 11/08/2019	Allues
Séjours / accueil de loisirs	35h	C			26/08/2019 au 25/08/2020	Courchevel
Séjours / accueil de loisirs	35h	C			01/09/2019 au 31/07/2020	Bozel
Séjours / accueil de loisirs	35h	C			03/06/2019 au 25/08/2019	Courchevel
Séjours / accueil de loisirs	35h	C			30/07/2019 au 04/08/2019	Courchevel
Séjours / accueil de loisirs	35h	C			28/08/2019 au 25/08/2019	Courchevel
Séjours / accueil de loisirs	35h	C			05/07/2019 au 25/08/2019	Courchevel
Séjours / accueil de loisirs	35h	C			05/07/2019 au 25/08/2019	Courchevel
Séjours / accueil de loisirs	35h	C			22/07/2019 au 04/08/2019	Courchevel
Séjours / accueil de loisirs	35h	C			05/07/2019 au 07/07/2019	Courchevel
Séjours / accueil de loisirs	35h	C			05/07/2019 au 25/08/2019	Courchevel
Séjours / accueil de loisirs	35h	C			22/07/2019 au 25/08/2019	Courchevel
Séjours / accueil de loisirs	35h	C			05/07/2019 au 07/07/2019	Courchevel
Séjours / accueil de loisirs	35h	C			22/07/2019 au 18/08/2019	Courchevel
Séjours / accueil de loisirs	35h	C			05/07/2019 au 07/07/2019	Courchevel
Séjours / accueil de loisirs	35h	C			05/07/2019 au 11/08/2019	Bozel
Séjours / accueil de loisirs	35h	C			05/07/2019 au 25/08/2019	Bozel
Séjours / accueil de loisirs	35h	C			05/07/2019 au 11/08/2019	Bozel
Séjours / accueil de loisirs	35h	C			05/07/2019 au 25/08/2019	Bozel
Séjours / accueil de loisirs	35h	C			05/07/2019 au 25/08/2019	Bozel
Séjours / accueil de loisirs	35h	C			05/07/2019 au 25/08/2019	Bozel
Séjours / accueil de loisirs	35h	C			05/07/2019 au 25/08/2019	Bozel
Séjours / accueil de loisirs	35h	C			05/07/2019 au 07/07/2019	Bozel
Séjours / accueil de loisirs	35h	C			05/07/2019 au 07/07/2019	Bozel
Séjours / accueil de loisirs	35h	C			29/07/2019 au 25/08/2019	Bozel
Séjours / accueil de loisirs	35h	C			11/08/2019 au 26/08/2019	Bozel
Séjours / accueil de loisirs	35h	C			07/09/2019 au 10/11/2019	Bozel
Séjours / accueil de loisirs	1h55	C			02/09/2019 au 05/07/2020	Bozel
Séjours / accueil de loisirs	0h52	C			02/09/2019 au 05/07/2020	Bozel
Séjours / accueil de loisirs	7h37	C	29/08/2019 au 05/07/2020	Bozel		
Séjours / accueil de loisirs	5h58	C	29/08/2019 au 05/07/2020	Bozel		
Séjours / accueil de loisirs	4h28	C	02/09/2019 au 05/07/2020	Courchevel		
Séjours / accueil de loisirs	35h	C	14/09/2019 au 13/09/2020	Courchevel		
Séjours / accueil de loisirs	35h	C	01/09/2019 au 31/08/2020	Allues		
Séjours / accueil de loisirs	3h72	C	02/09/2019 au 05/07/2020	Allues		
Séjours / accueil de loisirs	35h	C	04/11/2019 au 30/08/2020	Bozel		
Séjours / accueil de loisirs	2h01	C	02/09/2019 au 05/07/2020	Bozel		
Assistante petite enfance	35h	C	Auxiliaires de puériculture, agents sociaux (tous grades)	Animation politique Enfance - accueil de loisirs	17/06/2019 au 07/07/2019	Pralognan
Assistante petite enfance	35h	C	Auxiliaires de puériculture, agents sociaux (tous grades)		08/07/2019 au 30/08/2019	Pralognan
Responsable de site - encadrement intermédiaire	35h	A	EJE (tous les grades)	Responsable crèche	17/06/2019 au 30/08/2019	Pralognan

Le Conseil est invité à voter la création des emplois non permanents dans les conditions ci-dessus présentées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la création des emplois non permanents listés ci-dessus pour faire face aux besoins saisonniers et aux accroissements d'activités liés à la période estivale ainsi qu'à la rentrée scolaire.

APPROUVE les modalités de recrutement définies dans le tableau des effectifs non permanents de l'établissement, en ce qu'elles précisent notamment :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- les missions de chaque emploi,
- pour un emploi à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet.

DIT que Monsieur le Président sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Fait et délibéré à Bozel, en séance le 03/06/2019.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRESIDENT,

THIERRY MONIN

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.



Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-Vanoise • Courchevel
Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allues • Montagny • Pralognan-la-Vanoise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'An Deux Mille Dix Neuf, le lundi 3 juin à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Présents :

Thierry MONIN, Florence SURELLE, Bernard FRONT, Jean-Baptiste MARTINOT, Sandra ROSSI, Sylvain PUCINI, Jenny APPOLONIA, Guillaume BRILAND, Thierry RUFFIER DES AIMES, Jean-Pierre LATUILLIERE, Michel LEGER, Jean-René BENOIT, Stéphane AMIEZ, Philippe MUGNIER, Laurette COSTES, Remy OLLIVIER, Jean-Marc BELLEVILLE.

Ayant respectivement donné pouvoir de voter en leur nom :

Philippe BOUCHEND'HOMME à Guillaume BRILAND, Josette RICHARD à Jean-Marc BELLEVILLE, Michèle SCHILTE à Florence SURELLE, Patrick MUGNIER à Philippe MUGNIER, Armelle ROLAND à Rémy OLLIVIER, René RUFFIER LANCHE à Thierry RUFFIER DES AIMES.

Excusés :

Michèle SCHILTE, Thierry CARROZ, Yves PACCALET, Philippe BOUCHEND'HOMME, René RUFFIER-LANCHE, Armelle ROLAND, Josette RICHARD, Patrick MUGNIER, Gilbert BLANC TAILLEUR.

Secrétaire de séance :

Jean-Baptiste MARTINOT

Date de la convocation : 30/05/2019 | Date de la Séance : 03/06/2019

Nombre de membres en exercice : 26 | Nombre de membres présents : 17 | Nombre de votants : 23

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2019/64

Objet : Prise en charge des frais d'inscription pour le Trail de Bozel 2019

Rapporteur : Rémy OLLIVIER

Afin d'encourager la participation des agents et des élus de Val Vanoise aux événements locaux, la Communauté de communes prend en charge les frais d'inscriptions aux épreuves du Trail de Bozel. Cette année, le trail de Bozel se déroulera du 22 au 23 juin 2019.

Cette prise en charge bénéficiera :

- Au personnel de Val Vanoise (titulaires, contractuels et stagiaires),
- Aux conseillers communautaires.

L'évènement sportif propose plusieurs tarifs d'inscription en fonction de la distance du parcours.

Pour la mise en œuvre de ces dispositions, Val Vanoise fournit à Vallée de Bozel Tourisme la liste des participants et règlera, sur production d'une facture détaillée par le prestataire SiBo Conseil, organisateur de l'évènement, le montant des frais d'inscription.

Délibération n°2019/64

Objet : Prise en charge des frais d'inscription pour le Trail de Bozel 2019

Le montant sera établi en fonction du nombre d'inscriptions comme suit :

Parcours	Tarifs	Nombre d'inscriptions	Total
Marche Gourmande des Hameaux (6 km)	15 €	19 personnes	285 €
Trail des Hameaux de Bozel (10km)	10 €	1 personnes	10 €
Trail Bozelain (20 km)	15 €	2 personnes	30 €
Trail des crêtes du Mont-Jovet (32 km)	30 €	0 personne	0 €
Maratrail du Mont-Jovet (41 km)	40 €	1 personne	40 €
TOTAL PARTICIPATION			365 €

Les inscriptions sont clôturées le 27 mai 2019.

Enfin, il est précisé que ce dispositif ne permet que de prendre en charge les frais d'inscription relatifs à cet évènement. Les personnes inscrites (agents et élus) devront se conformer au règlement du Trail disponible sur le site internet de l'évènement : <http://trailbozel.com>.

Le Conseil est invité à approuver la prise en charge des frais d'inscription des personnels et des conseillers communautaires de Val Vanoise dans les conditions présentées ci-dessus.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la prise en charge des frais d'inscription des personnels et des conseillers communautaires de Val Vanoise dans les conditions présentées ci-dessus.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Fait et délibéré à Bozel, en séance le 03/06/2019.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRESIDENT,

THIERRY MONIN

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Envoyé en préfecture le 06/06/2019

Reçu en préfecture le 06/06/2019

Affiché le 07/06/2019



ID : 073-200040798-20190603-2019_12-DE



Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-Vanoise • Courchevel
Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allues • Montagny • Pralognan-la-Vanoise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'An Deux Mille Dix Neuf, le lundi 3 juin à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Présents :

Thierry MONIN, Florence SURELLE, Bernard FRONT, Jean-Baptiste MARTINOT, Sandra ROSSI, Sylvain PUCINI, Jenny APPOLONIA, Guillaume BRILAND, Thierry RUFFIER DES AIMES, Jean-Pierre LATUILLIERE, Michel LEGER, Jean-René BENOIT, Stéphane AMIEZ, Philippe MUGNIER, Laurette COSTES, Remy OLLIVIER, Jean-Marc BELLEVILLE.

Ayant respectivement donné pouvoir de voter en leur nom :

Philippe BOUCHEND'HOMME à Guillaume BRILAND, Josette RICHARD à Jean-Marc BELLEVILLE, Michèle SCHILTE à Florence SURELLE, Patrick MUGNIER à Philippe MUGNIER, Armelle ROLAND à Rémy OLLIVIER, René RUFFIER LANCHE à Thierry RUFFIER DES AIMES.

Excusés :

Michèle SCHILTE, Thierry CARROZ, Yves PACCALET, Philippe BOUCHEND'HOMME, René RUFFIER-LANCHE, Armelle ROLAND, Josette RICHARD, Patrick MUGNIER, Gilbert BLANC TAILLEUR.

Secrétaire de séance :

Jean-Baptiste MARTINOT

Date de la convocation : 30/05/2019 | Date de la Séance : 03/06/2019

Nombre de membres en exercice : 26 | Nombre de membres présents : 17 | Nombre de votants : 23

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2019/65

Objet : Prise en charge des frais de transport

Rapporteur : Rémy OLLIVIER

La Communauté de communes emploie, depuis le 1er décembre 2014, un agent présentant un handicap au sein du secrétariat général. Cet agent, résidant sur la commune de Courchevel et employé à raison de 10h par semaine, est affecté à l'accueil de la communauté de communes. il est chargé de l'enregistrement et de la diffusion du courrier.

Compte-tenu de son handicap, cet agent n'est pas en mesure de passer son permis de conduire et ne dispose d'aucun moyen de transport lui permettant de rejoindre son poste de travail à Bozel. A titre exceptionnel et pour cet agent uniquement, la Communauté de communes sollicite les services d'une entreprise de taxi pour assurer ces trajets quotidiens entre le domicile de l'agent et le siège de la Communauté de communes. Le coût de cette prestation s'élève, en 2019, à 37,40€TTC par trajet en saison estivale et 49,50€TTC par trajet en saison hivernale.

Délibération n°2019/65
Objet : Prise en charge des frais de transport

Dans la mesure où cette prise en charge est une condition du maintien dans l'emploi de cet agent, elle est considérée comme un aménagement de poste éligible au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP). Ainsi, la dépense liée à cette prise en charge est remboursée par le FIPHFP.

Le Conseil est donc invité à poursuivre la prise en charge de ces frais de transport domicile - travail pour cet agent.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la prise en charge des frais de transport domicile - travail pour un agent de Val Vanoise, dans les conditions présentées ci-dessus ;

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Fait et délibéré à Bozel, en séance le 03/06/2019.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRESIDENT,

THIERRY MONIN

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.



Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-Vanoise • Courchevel
Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allues • Montagny • Pralognan-la-Vanoise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'An Deux Mille Dix Neuf, le lundi 3 juin à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Présents :

Thierry MONIN, Florence SURELLE, Bernard FRONT, Jean-Baptiste MARTINOT, Sandra ROSSI, Sylvain PUCINI, Jenny APPOLONIA, Guillaume BRILAND, Thierry RUFFIER DES AIMES, Jean-Pierre LATUILLIERE, Michel LEGER, Jean-René BENOIT, Stéphane AMIEZ, Philippe MUGNIER, Laurette COSTES, Remy OLLIVIER, Jean-Marc BELLEVILLE.

Ayant respectivement donné pouvoir de voter en leur nom :

Philippe BOUCHEND'HOMME à Guillaume BRILAND, Josette RICHARD à Jean-Marc BELLEVILLE, Michèle SCHILTE à Florence SURELLE, Patrick MUGNIER à Philippe MUGNIER, Armelle ROLAND à Rémy OLLIVIER, René RUFFIER LANCHE à Thierry RUFFIER DES AIMES.

Excusés :

Michèle SCHILTE, Thierry CARROZ, Yves PACCALET, Philippe BOUCHEND'HOMME, René RUFFIER-LANCHE, Armelle ROLAND, Josette RICHARD, Patrick MUGNIER, Gilbert BLANC TAILLEUR.

Secrétaire de séance :

Jean-Baptiste MARTINOT

Date de la convocation : 30/05/2019 | Date de la Séance : 03/06/2019

Nombre de membres en exercice : 26 | Nombre de membres présents : 17 | Nombre de votants : 23

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2019/66

Objet : Tarification 2019-2020 pour les prestations enfance

Rapporteur : Armelle ROLLAND

Comme chaque année, il est nécessaire de délibérer sur les tarifs pour l'année scolaire à venir concernant les prestations délivrées par Val Vanoise au titre de sa compétence Enfance. Pour l'année 2019-2020, il est proposé de ne pas modifier ces tarifs.

Le tableau ci-après récapitule l'ensemble des tarifs des prestations :

Tranches quotients familiaux		0-400	401-600	601-800	801-1000	1001-1200	>1200
L'accueil avant l'école		0,50 €	0,60 €	0,85 €	0,95 €	1,10 €	1,20 €
L'accueil après l'école		2,20 €	2,40 €	2,60 €	2,80 €	3,10 €	3,40 €
L'accueil pendant les vacances et le mercredi	½ journée matin	2,50 €	3,20 €	3,80 €	4,40 €	5 €	5,70 €
	½ journée après-midi	3,50 €	4,30 €	5,20 €	6,10 €	7 €	7,80 €
Temps du repas gardé		0,75 €	1 €	1,25 €	1,50 €	1,75 €	2 €
Temps du repas fourni		1,50 €	2 €	2,50 €	3 €	3,50 €	4 €
Les rendez-vous ados		gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
Les séjours / jour		31 €	34 €	37 €	40 €	43 €	46 €
Les permanences au collège		gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit

Les familles des enfants qui doivent respecter un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) alimentaire et doivent apporter leur propre goûter se verront appliquer une réduction de 5 % sur les tarifs concernant l'accueil après l'école et sur la demi-journée de l'après-midi concernant l'accueil pendant les vacances et le mercredi.

Il est proposé de ne pas créer de tarifs spécifiques pour l'accueil des enfants extérieurs au territoire intercommunal. Appliquer un tarif plus élevé se justifie principalement lorsque la collectivité concernée ne parvient pas à répondre à tous les besoins exprimés par ses habitants et ainsi ne rend pas l'offre attractive pour les extérieurs. Aujourd'hui ce type de demande reste à la marge et Val Vanoise est en capacité de les absorber sans pénaliser ses habitants.

Le dispositif de réduction suivant est appliqué : pour une famille de 2 enfants, réduction de 5 % ; pour une famille de 3 enfants, réduction de 10 % ; pour une famille de plus de 3 enfants, réduction de 15 %. Cette réduction s'applique sur la base de la composition du foyer et si tous les enfants fréquentent nos services.

Remarques :

- Les tarifs appliqués aux familles concernant les établissements d'accueil du jeune enfant (crèches) sont déterminés par un barème défini par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales auquel s'ajoute une majoration de 10 % pour l'accueil des enfants extérieurs au territoire.
- Les communes ayant confié à Val Vanoise la gestion de leur pause méridienne dans les écoles par le biais de création de services communs fixent elles-mêmes les tarifs appliqués aux usagers. Dans un souci de cohérence, elles s'efforcent de proposer une grille tarifaire semblable à celle présentée ci-dessus.

Le Conseil est invité à voter les tarifs dans les conditions présentées ci-dessus.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Délibération n°2019/66

Objet : Tarification 2019-2020 pour les prestations enfance

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE les tarifs des prestations enfance dans les conditions présentées ci-dessus.

DIT que les recettes correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Fait et délibéré à Bozel, en séance le 03/06/2019.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRESIDENT,

THIERRY MONIN

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.



Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-Vanoise • Courchevel
Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allues • Montagny • Pralognan-la-Vanoise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'An Deux Mille Dix Neuf, le lundi 3 juin à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Présents :

Thierry MONIN, Florence SURELLE, Bernard FRONT, Jean-Baptiste MARTINOT, Sandra ROSSI, Sylvain PUCINI, Jenny APPOLONIA, Guillaume BRILAND, Thierry RUFFIER DES AIMES, Jean-Pierre LATUILLIERE, Michel LEGER, Jean-René BENOIT, Stéphane AMIEZ, Philippe MUGNIER, Laurette COSTES, Remy OLLIVIER, Jean-Marc BELLEVILLE.

Ayant respectivement donné pouvoir de voter en leur nom :

Philippe BOUCHEND'HOMME à Guillaume BRILAND, Josette RICHARD à Jean-Marc BELLEVILLE, Michèle SCHILTE à Florence SURELLE, Patrick MUGNIER à Philippe MUGNIER, Armelle ROLAND à Rémy OLLIVIER, René RUFFIER LANCHE à Thierry RUFFIER DES AIMES.

Excusés :

Michèle SCHILTE, Thierry CARROZ, Yves PACCALET, Philippe BOUCHEND'HOMME, René RUFFIER-LANCHE, Armelle ROLAND, Josette RICHARD, Patrick MUGNIER, Gilbert BLANC TAILLEUR.

Secrétaire de séance :

Jean-Baptiste MARTINOT

Date de la convocation : 30/05/2019 | Date de la Séance : 03/06/2019

Nombre de membres en exercice : 26 | Nombre de membres présents : 17 | Nombre de votants : 23

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2019/67

Objet : Mise à jour des règlements de fonctionnement relatifs aux prestations de la politique enfance et jeunesse pour les 0 - 3 ans, les 3 - 11 ans et les 12 - 17 ans

Rapporteur : Armelle ROLLAND

A la suite de difficultés de gestion interne des dossiers d'inscription d'enfants dont les parents sont séparés, il est proposé d'ajouter le paragraphe ci-dessous au sein des règlements de fonctionnement des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (article 7-3) et des prestations de la politique enfance et jeunesse pour les 3 - 11 ans et les 12 - 17 ans (articles 7-1) :

"Pour les parents séparés, dont les enfants sont en garde alternée, et uniquement dans ce cas, il sera possible d'établir une alternance de semaines types en fonction du planning de garde transmis en septembre et signé des deux parents. Aucune modification de planning ne sera autorisée en cours d'année. Un compte sera ainsi créé pour chaque parent sur le Portail familles de Val Vanoise ce qui implique que seul le titulaire du compte sera facturé et pourra inscrire l'enfant sur la période lui incombant.

Délibération n°2019/67

Objet : Mise à jour des règlements de fonctionnement relatifs aux prestations de la politique enfance et jeunesse pour les 0 - 3 ans, les 3 - 11 ans et les 12 - 17 ans.

Au regard de la complexité de ce mode de fonctionnement, les parents sont invités, dans la mesure du possible, à créer un compte unique et à organiser la répartition des inscriptions et des facturations entre eux."

Les règlements de fonctionnement mis à jour suite à la présente délibération seront transmis aux familles.

Le Conseil est invité à modifier les règlements de fonctionnement en ce sens.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification des règlements de fonctionnement des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (article 7-3) et des prestations de la politique enfance et jeunesse pour les 3 - 11 ans et les 12 - 17 ans (articles 7-1) dans les conditions présentées ci-dessus.

Fait et délibéré à Bozel, en séance le 03/06/2019.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRESIDENT,

THIERRY MONIN

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Délibération n°2019/67

Objet : Mise à jour des règlements de fonctionnement relatifs aux prestations de la politique enfance et jeunesse pour les 0 - 3 ans, les 3 - 11 ans et les 12 - 17 ans.



Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-Vanoise • Courchevel
Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allues • Montagny • Pralognan-la-Vanoise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'An Deux Mille Dix Neuf, le lundi 3 juin à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Présents :

Thierry MONIN, Florence SURELLE, Bernard FRONT, Jean-Baptiste MARTINOT, Sandra ROSSI, Sylvain PUCINI, Jenny APPOLONIA, Guillaume BRILAND, Thierry RUFFIER DES AIMES, Jean-Pierre LATUILLIERE, Michel LEGER, Jean-René BENOIT, Stéphane AMIEZ, Philippe MUGNIER, Laurette COSTES, Remy OLLIVIER, Jean-Marc BELLEVILLE.

Ayant respectivement donné pouvoir de voter en leur nom :

Philippe BOUCHEND'HOMME à Guillaume BRILAND, Josette RICHARD à Jean-Marc BELLEVILLE, Michèle SCHILTE à Florence SURELLE, Patrick MUGNIER à Philippe MUGNIER, Armelle ROLAND à Rémy OLLIVIER, René RUFFIER LANCHE à Thierry RUFFIER DES AIMES.

Excusés :

Michèle SCHILTE, Thierry CARROZ, Yves PACCALET, Philippe BOUCHEND'HOMME, René RUFFIER-LANCHE, Armelle ROLAND, Josette RICHARD, Patrick MUGNIER, Gilbert BLANC TAILLEUR.

Secrétaire de séance :

Jean-Baptiste MARTINOT

Date de la convocation : 30/05/2019 | Date de la Séance : 03/06/2019

Nombre de membres en exercice : 26 | Nombre de membres présents : 17 | Nombre de votants : 23

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2019/68

Objet : Approbation de la tarification 2019-2020 du service unifié de l'école de musique

Rapporteur : Guillaume BRILAND

Depuis le 1er janvier 2015, le fonctionnement de l'école de musique est assuré par un service unifié entre les trois communautés de communes Val Vanoise, Vallée d'Aigueblanche et Cœur de Tarentaise.

La Communauté de communes Cœur de Tarentaise a été mandatée par les deux autres pour assurer la gestion quotidienne du service unifié mais chacun des membres doit délibérer pour que les tarifs soient déterminés. Il est prévu que les trois communautés de communes délibèrent régulièrement dans les mêmes termes.

Dans la perspective de la rentrée scolaire 2019/2020, il convient de délibérer sur les tarifs de l'Ecole des Arts pour l'enseignement spécialisé de la musique (Val Vanoise ne participe pas à la section danse qui fait l'objet d'une autre délibération).

Délibération n°2019/68

Objet : Approbation de la tarification 2019-2020 du service unifié de l'école de musique



Les tarifs présentés ci-après ont été validés au préalable par les membres du comité de pilotage du service unifié. Ils ne comprennent pas d'augmentation par rapport aux tarifs 2018-2019 mais tiennent compte des nouvelles offres : éveil musical à partir de 4 ans, initiation, pratique collective adultes et Master Class / stage demi-journée. Les tranches de quotients familiaux n'évoluent pas par rapport à 2018/2019.

Tarifs

Tout élève, quel que soit son âge, se voit appliquer les tarifs suivants :

Tranches de quotients familiaux	0-350	351-550	551-1000	1001 - 1500	> 1500
Eveil	85 €	114 €	142 €	172 €	199 €
Initiation	98 €	131 €	164 €	198 €	229 €
Découverte	220 €	295 €	369 €	444 €	515 €
Forfait A: 1er et 2ème cycles	227 €	304 €	380 €	458 €	531 €
Formations musicales ou Pratique collective adultes	192 €	222 €	253 €	283 €	313 €
Accompagnement groupe amateur	200 €				
Fanfare	97 €				
Master Class / Stage ½ journée	52 €				
Location d'instrument à l'année	212 €				
Location d'instrument au trimestre	70,67 €				

Une remise de 20 € par élève est accordée à partir du 2ème élève par foyer fiscal. Les tarifs du forfait A sont accordés à tout élève quel que soit son âge, incluent le chant et sont minorés de 68% pour une inscription à un 2ème instrument (autre que théâtre ou danse). Cette possibilité n'est ouverte que pour les élèves ayant terminé leur 1er cycle pour leur premier instrument.

Tarif saisonnier

Le tarif saisonnier peut être proposé aux familles qui ne sont pas présentes sur le territoire pour l'ensemble d'une année scolaire du fait du caractère saisonnier des activités professionnelles des parents. Il correspond à la moitié du tarif annuel décrit ci-dessus. L'attribution de ce tarif est conditionné par la présentation d'un document justifiant du caractère saisonnier de l'activité professionnelle du demandeur (s'il s'agit d'un adulte) ou du parent du demandeur (s'il s'agit d'un enfant). L'activité saisonnière doit avoir pour conséquence une résidence en Savoie discontinuée sur l'année scolaire.

Remise exceptionnelle

Une remise sur l'année N+1 peut être accordée aux familles en cas d'absence non remplacée d'un enseignant d'une durée supérieure à 15 jours. La remise correspond au nombre d'heures de cours en face à face ou d'atelier annulées et non remplacées en raison de l'absence de l'enseignant au prorata du nombre total d'enseignements délivrés au cours de l'année scolaire. Cette remise est calculée au cas par cas en fonction du planning des classes concernées.

Délibération n°2019/68

Objet : Approbation de la tarification 2019-2020 du service unifié de l'école de musique

Le Conseil est invité à se prononcer sur ces tarifs.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la tarification 2019-2020 du service unifié de l'école de musique telle que présentée ci-dessus.

Fait et délibéré à Bozel, en séance le 03/06/2019.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRESIDENT,

THIERRY MONIN

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.



Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-Vanoise • Courchevel
Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allues • Montagny • Pralognan-la-Vanoise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'An Deux Mille Dix Neuf, le lundi 3 juin à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Présents :

Thierry MONIN, Florence SURELLE, Bernard FRONT, Jean-Baptiste MARTINOT, Sandra ROSSI, Sylvain PUCINI, Jenny APPOLONIA, Guillaume BRILAND, Thierry RUFFIER DES AIMES, Jean-Pierre LATUILLIERE, Michel LEGER, Jean-René BENOIT, Stéphane AMIEZ, Philippe MUGNIER, Laurette COSTES, Remy OLLIVIER, Jean-Marc BELLEVILLE.

Ayant respectivement donné pouvoir de voter en leur nom :

Philippe BOUCHEND'HOMME à Guillaume BRILAND, Josette RICHARD à Jean-Marc BELLEVILLE, Michèle SCHILTE à Florence SURELLE, Patrick MUGNIER à Philippe MUGNIER, Armelle ROLAND à Rémy OLLIVIER, René RUFFIER LANCHE à Thierry RUFFIER DES AIMES.

Excusés :

Michèle SCHILTE, Thierry CARROZ, Yves PACCALET, Philippe BOUCHEND'HOMME, René RUFFIER-LANCHE, Armelle ROLAND, Josette RICHARD, Patrick MUGNIER, Gilbert BLANC TAILLEUR.

Secrétaire de séance :

Jean-Baptiste MARTINOT

Date de la convocation : 30/05/2019 | Date de la Séance : 03/06/2019

Nombre de membres en exercice : 26 | Nombre de membres présents : 17 | Nombre de votants : 23

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2019/69

Objet : Attribution d'un marché de location de véhicules de collecte d'ordures ménagères

Rapporteur : René RUFFIER-LANCHE

Dans le cadre du renouvellement de la flotte de véhicules de collecte pour le service des ordures ménagères, il est proposé d'attribuer un marché de location de quatre camions bennes à ordures ménagères et d'un camion grue. Compte tenu de son montant, ce marché est passé sous la forme d'un appel d'offres.

Il se décompose de la façon suivante :

- Tranche ferme : Location de 4 camions bennes à ordures ménagères et d'un camion grue
- Variante tranche ferme : système de pesée embarquée
- Tranche optionnelle : location de 2 camions bennes supplémentaires

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 29 avril 2019, 14h15. Deux offres ont été reçues et analysées.

Délibération n°2019/69

Objet : Attribution d'un marché de location de véhicules de collecte d'ordures ménagères

Conformément à l'avis de la commission d'appel d'offres, il est proposé au Conseil :

- d'attribuer le marché de location de quatre camions bennes à ordures ménagères et d'un camion grue à la société FIPAR, pour un montant de 603 072 euros HT ;
- d'autoriser le Président à activer la tranche optionnelle selon les mêmes tarifs par véhicule ;
- d'autoriser le Président à activer la variante prévue pour la tranche ferme pour un montant de 8 000 €HT ;
- d'autoriser le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de ce marché.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique entré en vigueur au 1er avril 2019,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres dans sa séance du 29 avril 2019,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer le marché de location de quatre camions bennes à ordures ménagères et d'un camion grue à la société FIPAR, pour un montant de 603 072 euros HT ;

DECIDE d'autoriser le Président à activer la tranche optionnelle selon les mêmes tarifs par véhicule ;

DECIDE d'autoriser le Président à activer la variante prévue pour la tranche ferme pour un montant de 8 000 €HT ;

DECIDE d'autoriser le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de ce marché.

Fait et délibéré à Bozel, en séance le 03/06/2019.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRESIDENT,

THIERRY MONIN

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Envoyé en préfecture le 06/06/2019

Reçu en préfecture le 06/06/2019

Affiché le 07/06/2019



ID : 073-200040798-20190603-2019_17-DE



Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-Vanoise • Courchevel
Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allues • Montagny • Pralognan-la-Vanoise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'An Deux Mille Dix Neuf, le lundi 3 juin à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Présents :

Thierry MONIN, Florence SURELLE, Bernard FRONT, Jean-Baptiste MARTINOT, Sandra ROSSI, Sylvain PUCINI, Jenny APPOLONIA, Guillaume BRILAND, Thierry RUFFIER DES AIMES, Jean-Pierre LATUILLIERE, Michel LEGER, Jean-René BENOIT, Stéphane AMIEZ, Philippe MUGNIER, Laurette COSTES, Remy OLLIVIER, Jean-Marc BELLEVILLE.

Ayant respectivement donné pouvoir de voter en leur nom :

Philippe BOUCHEND'HOMME à Guillaume BRILAND, Josette RICHARD à Jean-Marc BELLEVILLE, Michèle SCHILTE à Florence SURELLE, Patrick MUGNIER à Philippe MUGNIER, Armelle ROLAND à Rémy OLLIVIER, René RUFFIER LANCHE à Thierry RUFFIER DES AIMES.

Excusés :

Michèle SCHILTE, Thierry CARROZ, Yves PACCALET, Philippe BOUCHEND'HOMME, René RUFFIER-LANCHE, Armelle ROLAND, Josette RICHARD, Patrick MUGNIER, Gilbert BLANC TAILLEUR.

Secrétaire de séance :

Jean-Baptiste MARTINOT

Date de la convocation : 30/05/2019 | Date de la Séance : 03/06/2019

Nombre de membres en exercice : 26 | Nombre de membres présents : 17 | Nombre de votants : 23

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2019/70

Objet : Vente amiable au plus offrant de plusieurs véhicules de collecte

Rapporteur : René RUFFIER-LANCHE

La réflexion relative au redimensionnement des tournées de collecte sur l'ensemble du territoire et sur la remise à niveau du parc de véhicules du service aboutit à prévoir d'ores et déjà deux mesures :

- Moderniser la flotte de camions bennes à ordures ménagère en faveur de véhicules plus récents et fiables,
- Assurer un renouvellement de chaque véhicule plus régulier et limiter leur utilisation à 7 années à compter de leur mise en service,
- Orienter la gestion de la flotte vers de la location plutôt que de l'acquisition.

Dans cette perspective, plusieurs camions peuvent être cédés car trop anciens et coûteux en réparations. Il s'agit des véhicules suivants :

Délibération n°2019/70
Objet : Vente amiable au plus offrant de plusieurs véhicules de collecte

- Camion grue 8*4 MAN immatriculé BD 919 WE, mise en circulation 29/11/2010,
- Camion grue 8*4 MERCEDES immatriculé 8066 VG 73, mise en circulation 14/06/2005,
- BOM 2910 VF 73 6*2 26T, MERCEDES MANJOT, mise en circulation 10/02/2005,
- BOM 9265 VQ 73 6*2 26T, MERCEDES SEMAT, mise en circulation 04/01/2007,
- BOM 5452 TS 73 BOM CARTON 4*4 15T, MERCEDES EUROVOIRIE, mise en circulation 15/01/2003,
- BOM DK 239 VP, Renault, mise en circulation 19/01/1999,
- BOM BV 312 QF, BOM CARTON 4*2 19T, Renault, mise en circulation 28/09/2011,

Pour les véhicules immatriculés BD 919 WE et 8066 VG 73, il est proposé de recourir à un prix plancher fixé à 15 000 €.

Le Conseil est donc invité à céder ces véhicules dans les conditions ci-dessus.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la cession des véhicules suivants :

- Camion grue 8*4 MAN immatriculé BD 919 WE, mise en circulation 29/11/2010,
- Camion grue 8*4 MERCEDES immatriculé 8066 VG 73, mise en circulation 14/06/2005,
- BOM 2910 VF 73 6*2 26T, MERCEDES MANJOT, mise en circulation 10/02/2005,
- BOM 9265 VQ 73 6*2 26T, MERCEDES SEMAT, mise en circulation 04/01/2007,
- BOM 5452 TS 73 BOM CARTON 4*4 15T, MERCEDES EUROVOIRIE, mise en circulation 15/01/2003,
- BOM DK 239 VP, Renault, mise en circulation 19/01/1999,
- BOM BV 312 QF, BOM CARTON 4*2 19T, Renault, mise en circulation 28/09/2011,

DIT que la cession aura lieu au plus offrant, avec un prix plancher de 15 000 € pour les véhicules immatriculés BD 919 WE et 8066 VG 73.

Fait et délibéré à Bozel, en séance le 03/06/2019.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRESIDENT,

THIERRY MONIN

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.



Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-Vanoise • Courchevel
Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allues • Montagny • Pralognan-la-Vanoise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'An Deux Mille Dix Neuf, le lundi 3 juin à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Présents :

Thierry MONIN, Florence SURELLE, Bernard FRONT, Jean-Baptiste MARTINOT, Sandra ROSSI, Sylvain PUCINI, Jenny APPOLONIA, Guillaume BRILAND, Thierry RUFFIER DES AIMES, Jean-Pierre LATUILLIERE, Michel LEGER, Jean-René BENOIT, Stéphane AMIEZ, Philippe MUGNIER, Laurette COSTES, Remy OLLIVIER, Jean-Marc BELLEVILLE.

Ayant respectivement donné pouvoir de voter en leur nom :

Philippe BOUCHEND'HOMME à Guillaume BRILAND, Josette RICHARD à Jean-Marc BELLEVILLE, Michèle SCHILTE à Florence SURELLE, Patrick MUGNIER à Philippe MUGNIER, Armelle ROLAND à Rémy OLLIVIER, René RUFFIER LANCHE à Thierry RUFFIER DES AIMES.

Excusés :

Michèle SCHILTE, Thierry CARROZ, Yves PACCALET, Philippe BOUCHEND'HOMME, René RUFFIER-LANCHE, Armelle ROLAND, Josette RICHARD, Patrick MUGNIER, Gilbert BLANC TAILLEUR.

Secrétaire de séance :

Jean-Baptiste MARTINOT

Date de la convocation : 30/05/2019 | Date de la Séance : 03/06/2019

Nombre de membres en exercice : 26 | Nombre de membres présents : 17 | Nombre de votants : 23

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2019/66

Objet : Tarification 2019-2020 pour les prestations enfance

Rapporteur : Armelle ROLLAND

Comme chaque année, il est nécessaire de délibérer sur les tarifs pour l'année scolaire à venir concernant les prestations délivrées par Val Vanoise au titre de sa compétence Enfance. Pour l'année 2019-2020, il est proposé de ne pas modifier ces tarifs.

Le tableau ci-après récapitule l'ensemble des tarifs des prestations :

Tranches quotients familiaux		0-400	401-600	601-800	801-1000	1001-1200	>1200
L'accueil avant l'école		0,50 €	0,60 €	0,85 €	0,95 €	1,10 €	1,20 €
L'accueil après l'école		2,20 €	2,40 €	2,60 €	2,80 €	3,10 €	3,40 €
L'accueil pendant les vacances et le mercredi	½ journée matin	2,50 €	3,20 €	3,80 €	4,40 €	5 €	5,70 €
	½ journée après-midi	3,50 €	4,30 €	5,20 €	6,10 €	7 €	7,80 €
Temps du repas gardé		0,75 €	1 €	1,25 €	1,50 €	1,75 €	2 €
Temps du repas fourni		1,50 €	2 €	2,50 €	3 €	3,50 €	4 €
Les rendez-vous ados		gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
Les séjours / jour		31 €	34 €	37 €	40 €	43 €	46 €
Les permanences au collège		gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit

Les familles des enfants qui doivent respecter un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) alimentaire et doivent apporter leur propre goûter se verront appliquer une réduction de 5 % sur les tarifs concernant l'accueil après l'école et sur la demi-journée de l'après-midi concernant l'accueil pendant les vacances et le mercredi.

Il est proposé de ne pas créer de tarifs spécifiques pour l'accueil des enfants extérieurs au territoire intercommunal. Appliquer un tarif plus élevé se justifie principalement lorsque la collectivité concernée ne parvient pas à répondre à tous les besoins exprimés par ses habitants et ainsi ne rend pas l'offre attractive pour les extérieurs. Aujourd'hui ce type de demande reste à la marge et Val Vanoise est en capacité de les absorber sans pénaliser ses habitants.

Le dispositif de réduction suivant est appliqué : pour une famille de 2 enfants, réduction de 5 % ; pour une famille de 3 enfants, réduction de 10 % ; pour une famille de plus de 3 enfants, réduction de 15 %. Cette réduction s'applique sur la base de la composition du foyer et si tous les enfants fréquentent nos services.

Remarques :

- Les tarifs appliqués aux familles concernant les établissements d'accueil du jeune enfant (crèches) sont déterminés par un barème défini par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales auquel s'ajoute une majoration de 10 % pour l'accueil des enfants extérieurs au territoire.
- Les communes ayant confié à Val Vanoise la gestion de leur pause méridienne dans les écoles par le biais de création de services communs fixent elles-mêmes les tarifs appliqués aux usagers. Dans un souci de cohérence, elles s'efforcent de proposer une grille tarifaire semblable à celle présentée ci-dessus.

Le Conseil est invité à voter les tarifs dans les conditions présentées ci-dessus.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Délibération n°2019/66
Objet : Tarification 2019-2020 pour les prestations enfance

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE les tarifs des prestations enfance dans les conditions présentées ci-dessus.

DIT que les recettes correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Fait et délibéré à Bozel, en séance le 03/06/2019.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRESIDENT,

THIERRY MONIN

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Extrait du registre des décisions du Président

Décision n°2019/067
Marché de services - Création et maintenance d'un site internet

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 5211-10,

VU la délibération n°01/01/2015 du Conseil Communautaire en date du 19 janvier 2015 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président dans le cadre de l'article L 5211-10 susvisé,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Un marché de service pour la création, la maintenance et l'hébergement d'un site internet pour Vallée de Bozel Tourisme, pour un durée de 4 ans, est attribué à la SARL LB2M INGENIE, sise rue des Sept Laux, ZA Les Pérelles, 38570 Le Cheylas

ARTICLE 2 :

Le montant de ce marché est fixé à 17 327€ TTC.

Il comporte les prestations suivantes :

- Réalisation du site internet,
- Formation / administration du site internet,
- Hébergement et maintenance corrective,
- Gestion des itinéraires.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes et dont une copie sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Albertville.

Fait à Bozel,

Le

11/04/2019

Le Président,

Thierry MONIN



Extrait du registre des décisions du Président

Décision n°2019/068
Mission de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement du siège de la
Communauté de communes Val Vanoise

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 5211-10,

VU la délibération n°01/01/2015 du Conseil Communautaire en date du 19 janvier 2015 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président dans le cadre de l'article L 5211-10 susvisé,

Vu l'avis d'appel public à concurrence publié le 5 mars 2019,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 15 avril 2019,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Le marché de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement du siège de la Communauté de communes Val Vanoise est attribué à la société IMHOTEP (mandataire solidaire d'un groupement conjoint), sise 29 bis avenue Jean Jaurès, 73200 Albertville.

ARTICLE 2 :

Le montant de ce marché s'élève à 88 660,00 €HT, soit 106 392 €TTC

Il comporte les prestations suivantes :

- Mission DIAG : 1000 €HT, soit 1 200 €TTC,
- Mission de base avec études d'exécution partielles : 80 910,00 €HT, soit 97 092 €TTC,
- Mission ordonnancement, pilotage et coordination : 6 750,00 €HT, soit 8 100 €TTC.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et dont une copie sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Albertville.

Fait à Bozel,

Le 17 avril 2019

Le Président,

Thierry MONIN



Extrait du registre des décisions du Président

Décision n°2019/069
EXÉCUTION DE PRESTATIONS D'ASSURANCES
TOUS RISQUES CHANTIER pour la construction de la Maison de Santé et pôle
petite enfance

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 5211-10,

VU la délibération n°01/01/2015 du Conseil Communautaire en date du 19 janvier 2015 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président dans le cadre de l'article L 5211-10 susvisé,

Considérant que la concurrence a été correctement organisée,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Le marché d'assurance TOUS RISQUES CHANTIER pour la construction de la Maison de Santé et pôle petite enfance est attribué à la SMABTP, sise 8 rue Louis Armand, 75738 PARIS CEDEX 15.

ARTICLE 2 :

Le montant de ce marché s'élève 5 946,17 € TTC

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et dont une copie sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Albertville.

Fait à Bozel,

Le 17 avril 2019

Le Président,

Thierry MONIN



Extrait du registre des décisions du Président

Décision n°2019/070
Attribution d'un marché de fourniture et mise en œuvre d'un système de gestion des temps

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 5211-10,

VU la délibération n°01/01/2015 du Conseil Communautaire en date du 19 janvier 2015 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président dans le cadre de l'article L 5211-10 susvisé,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Le marché de fourniture et mise en œuvre d'un système de gestion des temps est attribué à la société INCOTEC, sise 7 Boulevard Gonthier d'Andernach, 67400 Illkirch-Graffenstaden.

ARTICLE 2 :

Le montant de ce marché s'élève 24 039,00 €HT, soit 28 846,80 €TTC

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et dont une copie sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Albertville.

Fait à Bozel,

Le 15 mai 2019

Le Président,

Thierry MONIN

Extrait du registre des décisions du Président

Décision n°2019/127
Attribution d'un marché subséquent dans le cadre de l'accord cadre n°
2017/COLLECTE/02 Travaux d'installation de conteneurs semi-enterrés

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 5211-10,

VU la délibération n°01/01/2015 du Conseil Communautaire en date du 19 janvier 2015 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président dans le cadre de l'article L 5211-10 susvisé,

VU la lettre de consultation du marché subséquent en date du 5 avril 2019,

VU le rapport d'analyse des offres,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Le marché subséquent n°2019_MS_01 PAV BRIDES-LES-BAINS (2è PHASE) est attribué au Groupement MARTOIA/VORGER/COLAS 46, allée des Artisans 73 260 - BELLECOMBE.

ARTICLE 2 :

Le montant de ce marché s'élève à 46 185,00 € HT, soit 55 422,00 € TTC

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et dont une copie sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Albertville.

Fait à Bozel,

Le 6 mai 2019

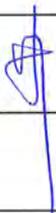
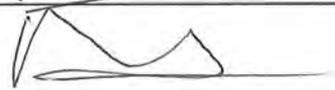
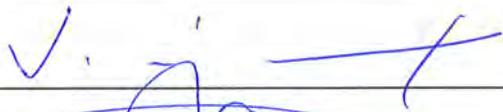
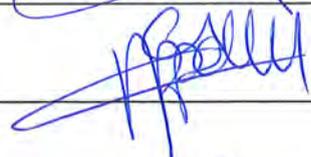
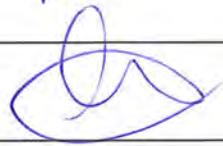
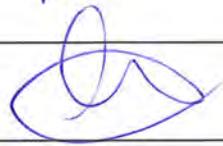
Le Président,

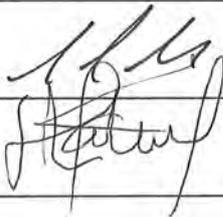
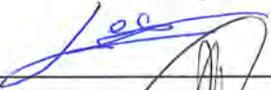
Thierry MONIN



FICHE DE PRÉSENCE CONSEIL

Conseil communautaire du 3 juin 2019

Communes	Conseillers communautaires	Signatures
Les Allues	Thierry MONIN	
	Michèle SCHILTE	
	Thierry CARROZ	
	Florence SURELLE	
	Bernard FRONT	
Bozel	Jean-Baptiste MARTINOT	
	Sandra ROSSI	
	Sylvain PULCINI	
	Jenny APPOLONIA	
	Yves PACCALET	
Brides-les-Bains	Guillaume BRILAND	
	Philippe BOUCHEND'HOMME	

Champagny-en-Vanoise	René RUFFIER-LANCHE	
	Thierry RUFFIER-DES-AIMES	
Feissons-sur-Salins	Jean-Pierre LATUILLIERE	
Montagny	Michel LEGER	
Le Planay	Jean-René BENOÎT	
Pralognan-la-Vanoise	Armelle ROLLAND	
	Stéphane AMIEZ	
Courchevel	Philippe MUGNIER	
	Josette RICHARD	
	Patrick MUGNIER	
	Laurette COSTES	
	Rémy OLLIVIER	
	Jean-Marc BELLEVILLE	
	Gilbert BLANC-TAILLEUR	

